

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Trente-sixième séance – Mardi 12 janvier 1999, à 20 h 30

**Présidence de M. Daniel Pilly, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Michel Rossetti*, conseiller administratif, *M<sup>me</sup> Anne-Marie Bisetti*, *MM. Pierre de Freudenreich, Pierre Huber, Hubert Lounay, Pierre Losio, Jan Marejko, Alphonse Paratte* et *M<sup>me</sup> Renée Vernet-Baud*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Pierre Muller*, vice-président, *M. Alain Vaissade* et *M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 23 décembre 1998, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 janvier et mercredi 13 janvier 1999, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal  
Motion: tribune du public et téléphones portables

### 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

### 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

### 3. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion N° 317 de MM. Roberto Broggin, Guy Valance, Pierre-André Torrent et Gilbert Mouron, renvoyée en commission le 16 juin 1998, intitulée: «Tribune du public et téléphones portables» (N° 424 A)<sup>1</sup>.

#### *Troisième débat*

**M. Guy Valance** (AdG). Je dirais que, suite au résultat du vote en deuxième débat, il est très soulageant de savoir que, durant quelques heures, nous allons être inatteignables. C'est un plaisir tout à fait merveilleux. Revotons donc, en troisième débat, comme nous l'avons fait en deuxième débat.

**Mis aux voix, l'arrêté est accepté à l'unanimité.**

L'arrêté est ainsi conçu:

#### *ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement,

---

<sup>1</sup> Rapport, 2831.

*arrête:*

Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

*Art. 36 (nouveau) -*

2. Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photographies pendant les séances, sauf autorisation du Conseil municipal. L'introduction dans la salle d'appareils produisant des nuisances sonores est interdite.

*Art. 38 (nouveau) -*

Toute communication, même électronique, des membres du Conseil municipal avec des personnes se trouvant aux tribunes ou à l'extérieur est interdite depuis la salle.

*L'arrêté devient définitif.*

**4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 21<sup>1</sup> d'Action patrimoine vivant, relative au quartier des Grottes (N° 426 A).**

**Rapporteur: M. Didier Burkhardt.**

La commission des pétitions a étudié cette pétition durant les séances du 17 juin 1996, sous la présidence de M. Guy Dossan, et du 2 novembre 1998, sous la présidence de M<sup>me</sup> Linda de Coulon.

Le rapporteur tient à remercier M<sup>me</sup> Ursi Frey pour l'excellente tenue des notes de séance.

**I. Texte de la pétition - Annexe N° 1.**

---

<sup>1</sup> «Mémorial 153<sup>e</sup> année»: Commission, 2757.

## II. Auditions

*L'audition de M<sup>mes</sup> Nadine Bolle, Charlotte Floris, Viviane Luisier, de MM. Armand Brulhart, Fausto Pluchinotta, Maurio Jaccard et Patrick Steudler, pétitionnaires, a eu lieu le lundi 17 juin 1996*

Les pétitionnaires s'inquiètent au sujet de quelques immeubles dans le quartier, car ils ont appris leur démolition implicite. Ils demandent que ces immeubles soient conservés et rénovés. Ils exposent les trois points de leur pétition selon un texte en annexe N° 2:

1. les lacunes au sujet de la consultation démocratique concernant ces immeubles;
2. le problème des immeubles qui doit être considéré par rapport à la loi Blondel et à la LDTR;
3. le problème posé par le concours d'architecture.

Point 1; la seule et unique mesure prise par la Ville de Genève a été l'organisation d'une entrevue avec les habitants, fin 1995. L'annonce de cette séance aux habitants directement concernés n'a été faite que partiellement, ce qui est à leurs yeux inadmissible. De plus, la manière d'exposer le problème des Grottes, par M<sup>me</sup> Burnand, a été ressentie comme arrogante, elle a placé l'auditoire devant un état de fait disant qu'il y aurait un concours pour la reconstruction des immeubles concernés. Cela n'a pas été compris comme une ouverture, mais comme un blocage. Il a été aussi omis, volontairement, d'évoquer la promesse, faite à l'époque, de ne pas démolir les immeubles.

En 1985, un bilan avait été dressé concernant les immeubles à rénover, les rues à maintenir, le gabarit des bâtiments, l'intégration de constructions neuves sur les espaces non bâtis ou libérés de constructions trop vétustes. Il avait alors été décidé de rénover les bâtiments dont il est question aujourd'hui et de maintenir le style du quartier. Quatorze opérations devaient démarrer dans les années suivantes. Plus tard, une brochure avait été rédigée où l'ancienne conseillère administrative, M<sup>me</sup> Madeleine Rossi, avait dit au sujet des Grottes, que ce quartier était animé, plaisant à vivre et à fréquenter. A noter que des jeunes gens sont venus s'y installer et s'y plaisent. Selon les plans publiés, les constructions neuves ainsi que certaines rénovations ont été bien menées.

Lors d'une visite sur place des autorités, deux positions s'étaient dégagées: la Ville souhaitait démolir et reconstruire alors que l'Etat était plutôt favorable à leur conservation et rénovation. M. Brulhart a participé à certaines investigations en tant qu'historien. Ces immeubles sont à regarder sous l'angle de la loi Blondel, car ils entrent dans le cadre de la protection selon un vote de 1983.

## Pétition: quartier des Grottes

En 1994, un concours d'architecture a été organisé avec distribution de mandats à quatre bureaux pour élaborer des projets concernant ces immeubles en laissant toute liberté aux architectes. Les habitants sont étonnés qu'aucun projet de rénovation n'ait été exposé. La Ville de Genève n'a pas observé toutes les règles et n'a pas donné de chance à un projet de rénovation. Les pétitionnaires demandent qu'un nouveau plan soit établi, que les associations de quartier soient consultées, que la loi Blondel soit prise en compte et que des rénovations légères soient étudiées permettant d'offrir des loyers modiques aux actuels ou futurs locataires d'appartements et de locaux, permettant aussi à la Ville de Genève de faire une économie dans l'investissement.

Vu la vétusté des immeubles 7, 9 et 11, rue des Grottes, une commissaire demande s'il ne serait pas préférable de démolir et reconstruire du neuf, et si les pétitionnaires étaient d'accord avec cette façon de procéder.

D'après l'APV, le coût de rénovation est trop élevé à Genève, 3 fois plus qu'à Fribourg par exemple. C'est pourquoi les autorités préfèrent démolir et refaire du neuf. Alors que si on rénoverait moins luxueusement, la rénovation serait «compétitive». Des immeubles n'ont pas reçu l'entretien adéquat pendant plus de 50 ans, il est normal que l'on nous dise ensuite qu'ils sont trop vétustes. Des propositions de rénovation existent, mais elles n'ont pas été exposées, on ne peut donc pas se prononcer valablement. Les habitants des Grottes sont très actifs et intéressés au développement de leur quartier. Ils n'ont pas été suffisamment informés et feront tout pour faire bouger les choses. Ils ont été mis devant le fait accompli du concours avec des projets de démolition/reconstruction des 4 immeubles 16, 18, 20 et 22, rue des Grottes. Un pétitionnaire qui habite un immeuble de la Ville explique qu'il a entrepris des travaux dans son appartement à moindres frais, il doit donc être possible d'en faire autant pour tout l'immeuble. Une rénovation a été faite du côté impair de la rue, cela devrait aussi être possible pour le côté pair. Depuis une quinzaine d'années, des choses plus ou moins bien ont été effectuées. La population a augmenté et les nouveaux arrivés apprécient le quartier. Les anciens sont très vigilants, ils acceptent beaucoup de choses; la coupure des rues de transit par exemple. Si on démolit les 4 immeubles, on change tout le quartier. Les habitants tiennent à y conserver une certaine qualité de vie comme dans d'autres quartiers de Genève. La Ville montre d'ailleurs celui des Grottes aux touristes sur le plan d'une réussite. La zone des Grottes/Industrie est en mauvais état et la Ville a promis de la rénover. Maintenant, il est à craindre qu'à la place de la rénovation on décide aussi de démolir les bâtiments qui s'y trouvent. Concernant les maisons des «Schtroumpfs», les habitants semblent les apprécier mais elles se dégradent déjà. La rue des Grottes est très symétrique. Son unité serait cassée si de nouvelles maisons étaient construites. Pour tenir compte de l'aspect d'ensemble du quartier, de son charme et de son style, il faudrait rénover les maisons existantes. Les Grottes ressemblent à un village convivial, il ne faut pas faire

disparaître l'âme du quartier. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le quartier était déjà très vivant, il possède un poids historique non négligeable. Ces dernières années, les transformations et rénovations au prix fort ont fait fuir les personnes âgées et les immigrants, une certaine force du quartier a disparu. En démolissant, on efface sa mémoire.

Lors de l'audition de M<sup>me</sup> Burnand, pour une autre pétition, elle nous annonce que le projet de la rue des Grottes est suspendu, nous décidons donc d'en faire de même avec la pétition N<sup>o</sup> 21.

Les commissaires décident de reprendre la pétition lors de l'audition de MM. Gfeller et Ruffieux, respectivement chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, le 2 novembre 1998.

La pétition proprement dite portait sur les immeubles 7, 9 et 11 de la rue des Grottes. Il doit s'agir d'une erreur, car ils ont été démolis il y a une dizaine d'années. C'est donc sur les 16, 18, 20 et 22, rue des Grottes, que le concours d'architecture a été fait (erreur corrigée dans l'annexe N<sup>o</sup> 2). A l'époque, on s'était appuyé sur une image directrice du quartier engageant les collectivités dans le but de respecter un certain principe tant au niveau de la rénovation qu'à celui de la démolition. Suite à une analyse plus fine et un inventaire selon la méthode MER pour les immeubles détériorés, la Ville de Genève a organisé un concours d'architecture qui avait pour but de voir quelle serait la meilleure solution pour les immeubles très vétustes pour lesquels une démolition était envisagée. Il s'avère, aujourd'hui, que le coût de la démolition/reconstruction et celui d'une rénovation sont identiques, ce qui a motivé le Conseil administratif à finalement opter pour une rénovation. Un crédit sera donc proposé prochainement pour ces immeubles.

Les travaux prévoient la transformation des petits logements en appartements de 4 pièces, selon une demande de la GIM. Les arcades du rez-de-chaussée seront maintenues. Une rénovation semi-lourde (consolidation des façades et planchers, murs et cages d'escaliers seront conservés) sera effectuée et le montant des futurs loyers correspondra aux critères de la LDTR, soit 3000 francs par pièce.

Le dernier grand îlot sur lequel des interventions sont à prévoir se trouve derrière la gare. Un concours d'architecture a été organisé et jugé en début d'année avec l'accord du Service des monuments et sites. Le résultat de ce concours est à l'étude et devrait aboutir à la réalisation d'immeubles de 4 étages, d'un hôtel de 5 étages, parallèle aux voies de chemin de fer, et de l'aménagement d'un espace vert. Le projet a été présenté aux habitants du quartier, il ne semble pas y avoir d'oppositions. Les discussions se poursuivent avec l'architecte lauréat et les propriétaires des parcelles privées. Des échanges de terrains sont à envisager.

La demande des pétitionnaires de mettre ce secteur en zone protégée semble une procédure difficile à faire aboutir, étant donné que certaines parcelles appartiennent à des privés et que la construction de logements bon marché a été demandée.

### III Discussion

La présidente nous soumet les différentes possibilités d'action que nous avons pour la suite à donner à cette pétition, qui est somme toute complexe, et les met en discussion:

- le classement pur et simple;
- le renvoi au Conseil administratif des conclusions telles quelles;
- la transformation en arrêté, motion ou résolution et la demande du renvoi à la commission adéquate, en l'occurrence: la commission de l'aménagement.

Un commissaire (AdG) est opposé au classement. Vu qu'un crédit va être déposé devant notre plénum, il pense que le problème de la démolition des immeubles concernés est donc quasiment réglé.

Pour la mise en zone protégée du quartier, il est pour, mais cela ne devrait pas aboutir à figer le quartier qui doit encore être aménagé, surtout dans le secteur qui se trouve juste derrière la gare. Il propose que la commission de l'aménagement prenne le dossier en main et se prononce sur cette demande. M. Ruffieux ayant déjà expliqué la position du Conseil administratif, il est donc inutile de lui renvoyer cette pétition. Si cette proposition est adoptée, il s'agira, comme trop souvent, d'un enterrement de 1<sup>re</sup> classe...

Un commissaire (S), opposé au classement, demande que les pétitionnaires (APV) soient à nouveau entendus par la commission, leur pétition n'étant plus tout à fait d'actualité, les choses ayant évolué depuis deux ans. Cette demande est refusée par la commission.

De plus, notre commission n'a pas les compétences pour se prononcer sur la protection du quartier et le recensement des immeubles. Il suggère de renvoyer la pétition au Conseil administratif car la commission de l'aménagement risque d'arriver aux mêmes conclusions que la nôtre.

Une commissaire (R) propose de rédiger un rapport résumant le travail fait par notre commission, et de renvoyer le sujet à la commission de l'aménagement. Si l'on fait cela par le biais d'une motion, tout le travail que l'on a fait serait perdu.

Un autre commissaire (S) pense qu'aucune des trois possibilités n'est vraiment adaptée, que l'on devrait renvoyer le sujet au Conseil municipal, accompagné d'un rapport, et demander que l'objet soit repris par la commission de l'aménagement.

#### **IV Conclusions et vote**

Finalement, la proposition du renvoi au Conseil administratif pour qu'il établisse un rapport sur les demandes des pétitionnaires et qu'il le présente au Conseil municipal est mise au vote et acceptée par la «Sainte Alliance» par 8 oui (4 L, 3 S, 1 DC.), 5 non (3AdG, 2 Ve), 2 abstentions (2 R).

*Annexes:* mentionnées.















*Premier débat*

**M. Roberto Broggin** (Ve). J'ai lu attentivement ce rapport, et j'ai eu un peu de peine à comprendre les conclusions et le vote. Je pense tout de même qu'il traite d'un sujet suffisamment important, étant donné qu'il s'agit d'immeubles qui appartiennent à notre patrimoine municipal. C'est la raison pour laquelle je vous propose l'amendement suivant, afin que l'on puisse accepter le renvoi de la pétition d'Action patrimoine vivant au Conseil administratif:

*Projet d'amendement*

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif une actualisation du recensement des immeubles du quartier des Grottes et l'établissement d'un rapport sur les demandes des pétitionnaires afin que celui-ci soit présenté au Conseil municipal.»

Il s'agit d'un toilettage, parce que cette pétition date de 1996 et que certains événements se sont passés depuis. De cette manière, nous pourrions accepter les conclusions de la majorité de la commission qui était favorable au renvoi au Conseil administratif.

**M. Guy Valance** (AdG). Dans cette affaire, j'ai l'impression que l'on souffre d'un déficit de consultation démocratique. A mon avis, il est nécessaire d'approfondir la question de la rénovation, la question du coût des rénovations et donc du prix des loyers de ces logements, compte tenu de la velléité qui est la nôtre de pratiquer, systématiquement si possible, des rénovations douces permettant des loyers bas et accessibles.

D'autre part, la pétition d'Action patrimoine vivant est une pétition que l'on doit, de mon point de vue, traiter de manière différente de ce qui a été fait, fort bien d'ailleurs, par la commission des pétitions. Je pense que cette pétition engage toute une série de transformations dans le quartier des Grottes et que, compte tenu de l'importance du sujet, il serait absolument nécessaire que le Conseil administratif puisse nous renvoyer une proposition qui tienne compte de l'ensemble des paramètres de ce quartier. La proposition d'amendement de M. Broggin va dans ce sens-là, c'est-à-dire d'exiger du Conseil administratif une réponse adéquate et non pas évasive, qui puisse être réétudiée par ce Conseil municipal, par exemple à la commission de l'aménagement, d'une manière très approfondie, afin de ne pas répéter les erreurs et les crispations du passé autour de ce quartier. Je soutiendrai donc l'amendement proposé par M. Broggin et je sug-

gère que la proposition qui nous sera faite par le Conseil administratif soit réétudiée par le Conseil municipal et, éventuellement, renvoyée à la commission de l'aménagement.

**M. Bernard Lescaze (R).** Ce n'est pas tant sur le fond – parce que je crois que, dans l'ensemble, tout le monde est d'accord – que sur la forme des conclusions que j'interviens. D'abord, je ne suis pas certain que l'on puisse simplement renvoyer cette pétition au Conseil administratif en lui demandant un rapport supplémentaire et être absolument assurés que le Conseil administratif nous en présente un et nous soumette les conclusions de son propre rapport au vote, mais je veux encore bien l'admettre.

Je suis étonné par la dernière ligne du rapport, et je regrette que le rapporteur, M. Burkhardt, ne soit pas là, car j'aurais voulu savoir ce qu'il entendait par «Sainte Alliance», en mentionnant les libéraux, les socialistes et les démocrates-chrétiens; je n'ai pas très bien compris...

*M. Pierre Johner (AdG).* Tu n'es pas dedans, Bernard!

*M. Bernard Lescaze.* Non, heureusement d'ailleurs, parce que je défends la laïcité. J'aimerais que l'on nous donne des précisions car, si j'accepte volontiers, dans le rapport proprement dit, un tel terme désignant une partie du Conseil municipal – encore que cela m'étonne – dans les conclusions du rapport proprement dit, cela m'étonne davantage. J'aurais aimé savoir, puisque je ne suis pas membre de la commission, ce que M. Burkhardt entendait par «Sainte Alliance», d'autant plus que la recommandation, votée par la commission ne paraît quand même pas si éloignée des demandes d'Action patrimoine vivant, qui est proche du rapporteur. Je ne comprends plus très bien.

**M. Pierre Reichenbach (L).** Je souhaiterais, quant à moi, si l'amendement de M. Brogginini était accepté, que le Conseil administratif nous fournisse un rapport chiffré et que ce chiffrage ne soit pas fait au «pif». J'aimerais bien que ce chiffrage soit fait d'après une méthode d'évaluation rapide évolutive afin que nous n'ayons pas de surprise lorsque ces objets arriveront, par la suite, devant le Conseil municipal.

En effet, nous avons pu nous rendre compte que la méthode d'évaluation rapide a ses limites. Elle a tellement de limites que tous les objets que nous avons renvoyés en commission ce soir avec des dépassements de crédit étaient précisément ceux qui avaient été évalués d'une manière un peu vague. Je suggère que les

évaluations qui vont être faites le soient d'une manière suffisamment précise, afin ne pas gêner ce Conseil dans ses discussions et dans ses choix.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG). Nous qui ne faisons pas partie de la commission des pétitions, en lisant le rapport de M. Burkhardt et en ayant vécu toute l'affaire de la rénovation du quartier des Grottes – il y a eu une opposition à la démolition totale des Grottes, il y a une certaine vie qui s'est créée au niveau des habitants, au niveau de la population et des partis politiques concernant des choix – nous ne pouvons que reconnaître la complexité de ce dossier. La commission des finances étudie, en ce moment, une proposition de plus de sept millions concernant des dépassements de crédit. Au rapport de cette commission, sera joint le rapport d'un expert, d'une vingtaine de pages, concernant l'expertise de l'immeuble sis au 26, rue des Grottes. Je peux vous dire que, lorsque l'on ne fait pas partie de la commission des finances et que l'on n'a pas suivi les auditions, l'on est stupéfait de ce que l'on peut constater concernant une enquête de l'EPFL sur cette expertise. Il est vrai que, si on lit le rapport de la commission des pétitions, on remarque qu'un certain nombre de problèmes viennent se greffer autour de cet objet.

Alors, je pense – et les partis politiques, qui ont tous vécu la rénovation des Grottes, devraient me suivre – que la proposition de M. Valance est bonne, qu'il faut y réfléchir et renvoyer cet objet à la commission de l'aménagement, qui auditionnera tous ceux qui sont responsables de la rénovation du quartier et qui aura une approche différente par rapport aux pétitionnaires. Ce renvoi ne coûte rien au Conseil municipal et il apportera un certain nombre d'éléments pour la commission des travaux, lorsqu'elle votera des crédits pour des rénovations. Je vous encourage, Mesdames et Messieurs, à accepter ce renvoi, qui n'est ni un refus ni une opposition, ni une acceptation pure et simple qui n'apporterait rien. Ce renvoi nous permettra d'avoir un rapport de la commission de l'aménagement apportant, j'en suis certain, une série d'éléments complémentaires sur cette affaire et on ne le regrettera pas. Alors réfléchissez-y! Il ne s'agit pas d'une politique gauche-droite, c'est une politique par rapport à un quartier avec un nombre d'habitants important, par rapport à une vie, une politique sur laquelle on doit s'appuyer.

#### *Deuxième débat*

*Mis aux voix, le renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé à la majorité.*

**M. Roberto Brogгинi** (Ve). Mon amendement reprend l'ensemble des conclusions de la commission, mais les formule d'une autre manière afin, justement, d'éliminer le flou et de les rendre plus claires.

Mis aux voix, l'amendement de M. Brogini est accepté sans opposition (quelques abstentions).

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions amendées sont acceptées à la majorité (2 oppositions).

Elles sont ainsi conçues:

### CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 21 au Conseil administratif en lui demandant une actualisation du recensement des immeubles du quartier des Grottes et l'établissement d'un rapport sur les demandes des pétitionnaires, afin que celui-ci soit présenté au Conseil municipal.

## 5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 90<sup>1</sup> du Cradeau pour obtenir la transformation du dernier tronçon de la rue du Lac en zone piétonne (N° 427 A).

**Rapporteur: M. Didier Burkhardt.**

La commission des pétitions, sous la présidence de M<sup>me</sup> de Coulon, a étudié cette pétition durant les séances des 12 et 19 octobre 1998.

Le rapporteur tient à remercier M<sup>me</sup> Ursi Frey pour l'excellente tenue des notes de séance.

### I. Texte de la pétition *en annexe*

### II. Auditions

*M. Roland Berens, animateur et pétitionnaire, le lundi 12 octobre 1998*

Il nous explique qu'il y a quelques années le comité de gestion du Cradeau a contacté 2 crèches en vue d'envisager la fermeture du tronçon de la rue du

---

<sup>1</sup> Commission, 1013.

Lac allant de la rue du Simplon à la rue des Eaux-Vives. Celui-ci est constamment bouché par des véhicules en stationnement. Ce secteur, fréquenté par de nombreux jeunes et enfants, devient de plus en plus dangereux. La première demande (le 13.11.1995), signée par une trentaine de personnes, a été accueillie plutôt favorablement par M<sup>me</sup> Burnand, mais a été ensuite refusée par le DJPT.

Par la suite, une pétition a été lancée. Elle a circulé lors d'une fête de quartier et plus de 700 signatures ont été recueillies en très peu de temps. Le stationnement deux-roues est principalement utilisé par les clients de la Migros et ceux qui travaillent dans le quartier. Il existe plusieurs stationnements de ce type à proximité et en supprimer un ne devrait pas poser de problèmes.

En 1995, il n'avait pas été fait de pétition, mais uniquement une demande à M<sup>me</sup> Burnand, sous forme de lettre. Il n'y a pas encore eu d'accident dans ce secteur, mais plutôt des accrochages qui n'ont heureusement occasionné que des dégâts matériels. La réponse de M<sup>me</sup> le maire, du 12 mars 1997 (en annexe), parle de l'importance de maintenir l'accès pour les livreurs et le fait que les véhicules ne circulent pas à une vitesse excessive. Il y voit là une fin de non-recevoir à leur demande. D'ailleurs, aucune mesure de limitation de vitesse (30 km/h) dans cette rue n'a été prise. Les habitants et les commerçants ont été contactés pour cette demande, seuls un décorateur et un bijoutier se sont opposés. Ce dernier a fait faillite et la rue n'est toujours pas fermée... Cette pétition n'a pas été déposée au Grand Conseil, il ne savait pas que l'on pouvait le faire.

*M. Gfeller, chef du Service de l'aménagement urbain et de l'éclairage public, le 19 octobre 1998*

Un échange de courrier a eu lieu entre le Conseil administratif et le Cradeau avant le lancement de cette pétition et la position n'a pas changé. Si la rue devait être fermée à la circulation, il faudrait la rouvrir pendant les heures de livraison. Pour les urgences, le SIS et la Voirie possèdent des clés, mais pas les ambulances privées. Le principal problème se pose pour l'accès aux garages privés des riverains. Il existe des systèmes à télécommande pour ouvrir les chaînes, mais ils sont très coûteux (environ 50 000 francs). Il faudrait alors passer par un crédit pour des modérations de trafic.

La suppression du parking deux-roues n'est à son avis pas une bonne idée, ces véhicules se mettant n'importe où, il est préférable de les regrouper comme actuellement.

Entre 4 et 5 arcades seraient touchées par cette mesure.

La politique partagée par le Conseil administratif et l'OTC en matière d'organisation de la circulation à l'intérieur des quartiers privilégie un réseau de ruelles

qui doit servir à l'accessibilité de tous. Ils sont donc plutôt en faveur des zones résidentielles ou de 30 km/h que des rues piétonnes, afin d'éviter que le trafic ne se reporte sur d'autres rues. Les zones pour lesquelles une fermeture à la circulation est envisagée concernent plutôt les abords d'une école ou une réorganisation au niveau de la circulation.

La réflexion va vers la rue marchande, il est très rare que l'on ferme une rue à la circulation.

### III Discussion

S'étant rendu sur place, votre serviteur pense qu'il est possible d'accéder partiellement à la demande des pétitionnaires en ne fermant qu'une partie du tronçon, à savoir celle où se trouve la crèche et le Cradeau, mais en laissant subsister le parking deux-roues.

Un commissaire (L) propose le classement pur et simple de la pétition.

### IV Conclusions et vote

Le classement est refusé par 6 non, 5 oui et 2 abstentions.

La proposition de demander au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités compétentes pour fermer la rue du Lac entre le N° 17 et la rue des Eaux-Vives, mais de maintenir le parking deux-roues est acceptée par 7 oui (feu l'Alternative) contre 6 non (Entente).

*Annexes:* Pétition  
Plan cadastral  
Communiqué de presse  
Réponse de M<sup>me</sup> Burnand à la 1<sup>re</sup> demande















*Premier débat*

**M<sup>me</sup> Hélène Cretignier** (Ve). Comme bien d'autres rues de la ville, le dernier tronçon de la rue du Lac souffre de nuisances insupportables, dues à un trafic qu'il serait temps de juguler, afin d'apporter une amélioration de la qualité de vie. Cette fermeture, qui irait de la rue du Simplon à la rue des Eaux-Vives, permettrait aux habitants, aux enfants des garderies et au Centre de rencontre pour adolescents de profiter d'un peu plus de tranquillité et d'espace convivial. La fermeture de cette rue aurait peu d'incidence sur le stationnement, puisqu'elle n'entraînerait la disparition que de trois places limitées à une heure, et les véhicules qui y transitent actuellement peuvent emprunter la rue du 31-Décembre.

Nous, les Verts, sommes favorables au préavis de la commission des pétitions, qui demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités compétentes, afin de fermer la rue du Lac entre le numéro 17 et la rue des Eaux-Vives, en maintenant le parking deux-roues. J'espère, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que vous soutiendrez ce projet.

**M. André Kaplun** (L). J'ai un peu de peine à croire que ceux qui préconisent la fermeture de ce tronçon savent réellement de quoi ils parlent. On a non seulement, au bout de cette rue, la Migros, mais on a également un magasin Denner. Je ne sais pas si vous connaissez la rue du Lac, c'est une rue étroite, et les chauffeurs de camions de livraison qui doivent régulièrement approvisionner en marchandises ces deux commerces doivent avoir des talents extraordinaires pour arriver à circuler dans cette rue.

Imaginons que l'on ferme, comme cela est préconisé par les Verts, ce dernier tronçon de la rue du Lac, cela ne ferait que créer de plus grands embouteillages sur l'autre tronçon de la rue et à la rue du Simplon. Cela me paraît donc parfaitement absurde, c'est du délire, et j'espère qu'il y aura, dans cette salle, suffisamment de conseillers municipaux qui connaissent ce quartier, qui connaissent cette rue, pour avoir un peu plus de bon sens et refuser cette fermeture.

**M. Michel Ducret** (R). Le groupe radical ne soutiendra pas une fermeture de chaussée qui, en tant que telle, n'apportera aucune diminution réelle des nuisances... (*Brouhaha.*)

**Le président.** Allez-y, Monsieur Ducret. Ne vous laissez pas effrayer par un peu de brouhaha.

*M. Michel Ducret.* La question n'est pas d'être effrayé, Monsieur le président, mais on ne s'entend même plus parler dans cette salle. Apparemment, ce que l'on a à dire n'intéresse pas grand monde!

D'une part, cette fermeture n'apportera aucune diminution réelle des nuisances, qui sont dues, pour l'essentiel, au trafic des livraisons qui devra, de toute manière, subsister. D'autre part, elle n'apportera aucun avantage réel aux piétons, la chaussée ne menant pratiquement de nulle part à nulle part, n'offrant aucun espace ludique réellement attractif dans le secteur, et son orientation ne se prêtant guère à l'installation de terrasses pour établissements publics. On ne voit pas vraiment quel est l'avantage de cette fermeture. Je crois simplement que c'est une question de comportement, qu'il faut vivre avec les réalités d'une économie qui suppose que l'on doit pouvoir effectuer des livraisons et que cela pose, parfois, quelques problèmes. Je crois que c'est également une question de discipline des automobilistes, qui doivent respecter le fait que des véhicules de livraison doivent pouvoir s'arrêter, doivent pouvoir manœuvrer. Je crois que ce sont là les vraies nuisances.

Lorsque l'on entend les termes de «nuisances épouvantables» subies par les habitants de cette rue, que l'on compare ces dernières avec les nuisances effectives, telles qu'elles sont relevées par les services officiels, à la route de Frontenex ou à l'avenue Pictet-de-Rochemont, etc., il y a de quoi rire par rapport aux nuisances effroyables subies par les riverains du dernier tronçon de la rue du Lac.

**M. Sami Kanaan (S).** Les nuisances ne sont peut-être pas effroyables, mais elles sont réelles. Il y a deux crèches dans cette rue, qui est, effectivement, extrêmement étroite. Certains se permettent de juger les défenseurs de cette pétition en disant qu'ils ne savent pas de quoi ils parlent, mais il se trouve que j'habite le quartier et que je connais très bien cette rue. La Migros ne réceptionne pas ses livraisons de ce côté et Denner les réceptionne sur le tronçon de la rue dont on ne demande pas la fermeture. Alors, il ne faut pas raconter n'importe quoi!

Il y a deux crèches sur ce tronçon de rue, qui n'est d'ailleurs pas très long. On peut parfaitement circuler en empruntant la rue du Simplon. Nous trouvons donc que cette pétition va dans le bon sens. Ce sont les riverains qui ont pris cette initiative qui mérite d'être soutenue. Si cela ne dépendait que de nous, nous appliquerions cette règle à de nombreux autres endroits, mais il se trouve que, dans le cas présent, ce sont les riverains qui ont pris l'initiative, et il faut les soutenir.

Les solutions proposées par les services de la Ville ne sont pas très réalistes, car, en ce qui concerne les rues marchandes, nous savons ce qu'il en est, nous en avons eu un exemple à la Corratierie ou à la rue de Coutance. Malheureusement, une rue marchande présuppose une discipline réelle des usagers – qui est malheu-

## Motion: suppression de l'impôt immobilier complémentaire

reusement inexistante – puisqu'elle sert tout de même d'axe de transit. Quant à l'argument consistant à dire que fermer une rue ne se justifie que dans le cas d'une école, je pense qu'une crèche, voire deux dans le cas particulier, par analogie, correspond parfaitement à la situation d'une école, en matière de sécurité des enfants. Je rappelle que certains élus de ce Conseil pleuraient, tout à l'heure, à cause de la sécurité des enfants qui seraient menacée. Nous avons ici un problème objectif, avec deux crèches concernées, et je trouve donc d'autant plus justifié de fermer cette rue au trafic automobile.

*En deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions sont mises aux voix; elles sont refusées par 30 non contre 25 oui.*

Mis aux voix, le classement de la pétition est accepté par 30 oui contre 29 non (2 abstentions).

**6. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Jacques Monney et Olivier Cingria, acceptée par le Conseil municipal le 15 janvier 1992, intitulée: «Suppression de l'impôt immobilier complémentaire» (M-1022)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Conseil d'Etat afin que celui-ci (dans un esprit de solidarité sociale) exonère l'impôt immobilier complémentaire à la Ville de Genève dès 1992.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Sur le principe, les intentions des auteurs de cette motion sont louables et parfaitement compréhensibles.

Le Conseil administratif les partage dans une certaine mesure, en tout cas s'agissant du parc de logements à caractère social.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 149<sup>e</sup> année»: Développée, 2636.

Mais cela nécessiterait une modification de la loi sur l'imposition des personnes morales. Vu l'état pour le moins précaire des finances de l'Etat, cela semble peu concevable.

Il est en revanche envisageable de reprendre cette question, qui pose un réel problème, le jour où l'Etat de Genève aura retrouvé son équilibre financier, et uniquement pour le cas des logements à caractère social.

Il paraît en effet difficile, pour des raisons d'égalité de traitement, que des immeubles de nature purement commerciale puissent être exonérés de cet impôt.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Muller*

**7. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>me</sup> Michèle Künzler, MM. Roberto Broggin, Pierre Rumo, Alain Marquet et Albert Knechtli, acceptée par le Conseil municipal le 17 juin 1998, intitulée: «Recensement et plan des équipements socioculturels de proximité» (M-325)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à créer (éventuellement à l'aide d'un atelier chômeurs), d'une part, un recensement et un plan des divers équipements socioculturels existants publics et privés et, d'autre part, une «planification» du type de celle pour les écoles, afin de constituer une aide à la décision tant pour le Conseil administratif que pour le Conseil municipal.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Service d'urbanisme de la division de l'aménagement et des constructions tient à jour une carte de certains équipements sur le territoire de la Ville de Genève. Cette mission s'inscrit dans le rôle de ce service chargé de la planification du territoire communal, particulièrement dans le cadre du Plan Piétons. Cette carte (instrument de travail évolutif) est à disposition des conseillers municipaux qui souhaiteraient la consulter.

---

<sup>1</sup> Développée, 446.

## Motion: recensement des équipements socioculturels

La planification des équipements est une tâche qui sera assurée dans le cadre de la planification à long terme ou programmation stratégique pour laquelle le Conseil administratif va prendre prochainement des décisions.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

*Jean Erhardt*

La conseillère administrative:

*Jacqueline Burnand*

**M<sup>me</sup> Michèle Künzler** (Ve). Je juge cette réponse, évidemment, extrêmement décevante. C'est dommage que M<sup>me</sup> Burnand ne soit pas présente pour entendre notre réaction. En fait, nous avions demandé de prendre en compte tous les équipements, qu'ils soient privés ou publics, et l'on nous répond qu'une carte de certains équipements, tenue à jour, peut être consultée. Mais, bon sang, nous savons qu'il y a déjà quelques équipements recensés, ce que nous demandons c'est que soit fait un recensement global de tous les équipements existants.

Deuxièmement, nous avions demandé que le résultat de ce recensement soit publié dans *Mémo Cité*, et l'on nous parle du plan piéton! Cela n'a rien à voir! C'est dans *Mémo Cité* qu'il faut faire paraître cette liste, afin que l'on puisse se rendre compte de l'importance de certains équipements et prendre des décisions en toute connaissance de cause. Je vous donne un exemple: on projette de faire une maison de quartier aux Grottes. J'y suis en principe favorable, mais on sait qu'il existe déjà la Maison des habitants et la Maison verte dans ce quartier. Est-il vraiment justifié d'en avoir encore une autre? Il faut donc avoir des renseignements concrets sur lesquels se baser.

M. Rossetti nous disait que, à Saint-Jean, la Maison de quartier suffisait amplement pour les jeunes, alors que l'on apprend, par *Mémo Cité*, que, dans ce quartier, plus de 1000 enfants pourraient être concernés par la Maison de quartier et que 35 places seulement sont disponibles. Si on avait toutes les informations demandées, on se rendrait compte qu'il est complètement aberrant de n'offrir que 35 places. On se réjouit de voir que le Conseil administratif projette, dans un avenir proche, de prendre peut-être des décisions fondées, mais j'aimerais bien qu'il les prenne déjà maintenant!

**M. Albert Knechtli** (S). Je m'associe à M<sup>me</sup> Künzler, car je trouve effectivement cette réponse très décevante. Je la considère comme étant une réponse du Conseil administratif, même si elle est signée par M<sup>me</sup> Burnand. C'est une réponse de fin de règne. Je crois que l'on passe à côté de la création d'un véritable instrument de travail pour les conseillers municipaux, et surtout pour les nouveaux conseillers élus le 28 mars prochain. Il est quasiment indispensable de mettre

quelque chose sur pied, qui ressemble à un instrument de travail utile, une aide à la décision pour le Conseil municipal. Je ne suis vraiment pas très satisfait de cette réponse. Je considère, comme je vous l'ai déjà dit, que c'est une réponse de fin de règne, et c'est bien dommage!

**8. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées le 23 juin 1998, sur la pétition intitulée: «Bruit et désagréments causés par l'Association brésilienne amazonienne Genève (ABAG) au 10, rue des Vieux-Grenadiers» (P-75)<sup>1</sup>.**

*CONCLUSIONS DE LA COMMISSION*

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 75 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- demander au Conseil d'Etat qu'il envoie tout de suite des rondes régulières aux abords du local de l'ABAG pour que le sommeil des habitants ne soit plus troublé;
- qu'il entreprenne une campagne antibruit.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Afin de donner suite aux conclusions de la commission des pétitions, le Conseil administratif a écrit à M. Gérard Ramseyer, président du Conseil d'Etat, afin qu'il examine le problème soulevé, qui relève en fait de son département.

Dans sa réponse du 15 septembre 1998, M. Ramseyer a indiqué que plusieurs amendes administratives avaient été infligées par ses services à l'exploitant du cercle de l'ABAG pour infraction à la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement. Toutefois, depuis le 19 juillet 1998, le poste de gendarmerie de Plainpalais n'a plus eu à intervenir. Des contrôles réguliers seront néanmoins poursuivis afin de préserver la tranquillité publique.

Au vu de ces dispositions, le problème des nuisances sonores créées par l'ABAG semble donc résolu.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*André Hediger*

<sup>1</sup> Rapport, 568.

**M. René Grand (S).** Je m'étonne que, dans cette réponse, le Conseil administratif ne réponde qu'à la moitié de la demande de la commission, dont j'étais président à l'époque. On demandait que le Conseil administratif entreprenne une campagne antibruit, et le silence est vraiment à l'«ordre du soir» dans cette réponse. Je pense que la commission maintient la demande d'une campagne antibruit dont nous aimerions bien avoir un écho favorable dans une autre réponse.

**M. André Hediger, maire.** Je répondrai à M. Grand que nous avons renvoyé la demande d'une campagne antibruit au Conseil d'Etat, plus exactement au Département de justice et police, qui est le seul habilité, avec la brigade antibruit et la police, à prendre un certain nombre de mesures.

Dans la réponse du Conseil administratif, j'ai indiqué que M. Ramseyer nous a informés d'un certain nombre de mesures de contrôle prises vis-à-vis de l'ABAG par rapport au bruit occasionné lors de la sortie de ses réunions. Dès l'instant où les remarques nécessaires ont été faites à l'association, que cette dernière n'a plus occasionné de bruit dans la rue des Vieux-Grenadiers, et que tout est rentré dans l'ordre, on peut considérer que les critères d'une campagne antibruit ont été remplis.

En ce qui concerne cette campagne antibruit, je dois dire que j'ai très souvent recours aux services de la police, notamment lorsqu'il y a le lunapark, le cirque ou différentes manifestations dans les rues. Un certain nombre de décibels sont tolérés, selon l'heure de la journée, afin que le bruit soit supportable pour la population et je puis vous dire que je suis cela très attentivement.

## 9. Réponse du Conseil administratif à la résolution de M. Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 27 janvier 1998, intitulée: «Pour un label d'origine des sapins de Noël» (R-545)<sup>1</sup>.

### *TEXTE DE LA RÉOLUTION*

Le Conseil municipal propose au Conseil administratif d'établir un label d'origine des sapins de Noël vendus sur le domaine public ou privé.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 155<sup>e</sup> année»: Développée, 3892.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Certes, il est souhaitable que le consommateur soit informé sur l'origine des produits en vente.

Selon les informations recueillies, la provenance des sapins de Noël vendus sur les marchés qui se tiennent sur le domaine public de la Ville de Genève est assez variée: Suisse, mais également France, Belgique, Allemagne ou encore Danemark. Pour les variétés, on peut citer «Nordmaniana», «Epicea» et «Pectinet».

Etant donné qu'il s'agit de sapins de culture, le commerce de ces arbres ne saurait faire courir des risques de déforestation.

Comme certains marchands achètent leurs sapins à des intermédiaires, il n'est pas toujours possible de connaître la provenance exacte de ces arbres ni leur date de coupe. La Ville de Genève interviendra néanmoins auprès des marchands afin qu'ils indiquent, dans la mesure du possible, la provenance des sapins vendus. Toutefois, ce type d'information ne saurait être assimilé à un «label d'origine».

Précisons enfin que la Ville de Genève ne détient aucune compétence lui permettant d'intervenir sur le domaine privé.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*André Hediger*

**M. Roman Juon (S).** Je suis assez satisfait de cette réponse. Néanmoins, elle arrive quinze jours trop tard, et c'est dommage. On aurait pu la recevoir au mois de décembre et mettre en application la demande de la résolution. Je souhaite que, pour 1999, elle prenne tous ses effets et que, même si ce n'est pas légal, le fait de mettre à disposition le domaine public de la Ville nous permette au moins de demander que l'affichage mentionne la provenance des sapins ou si ce sont des sapins de culture.

Je savais que certains de ces sapins arrivaient des pays de l'Est, de Pologne, de Tchécoslovaquie. Souvent ces arbres nous sont vendus pour obtenir des devises – ce qui est normal – mais cela favorise la déforestation. C'est pour cela que l'on m'avait alerté, et je crois qu'il est normal que l'on sache d'où viennent ces sapins. Je m'étais même adressé à Berne, qui m'a fourni quelques précisions à ce sujet. J'ai alors proposé cette résolution, afin que nous fassions, nous aussi, un petit effort dans ce domaine. Je demande donc que l'on n'oublie pas d'appliquer cette résolution en fin d'année.

**M. André Hediger, maire.** Monsieur Juon, j'aimerais tout d'abord vous dire qu'il n'a pas été facile d'obtenir les renseignements demandés par votre résolution. J'ai immédiatement entrepris les démarches nécessaires auprès des revendeurs de sapins établis sur le domaine public de la Ville de Genève. Ils ont mis plusieurs mois avant de m'apporter les réponses aux différentes questions que je leur avais posées.

Il fallait tout d'abord savoir de quelle essence il s'agissait, épicéa ou autre, de quel pays ces arbres provenaient et s'il s'agissait de sapins de culture ou de sapins de forêts. Les réponses ont tardé et j'ai eu des discussions avec un certain nombre de ces revendeurs. Pour obtenir le nom de l'espèce, il n'y a pas de problème, mais il est beaucoup plus difficile de connaître la provenance exacte, car les sapins transitent par un certain nombre de pays avant d'arriver chez nous. Le revendeur qui les achète, au début de novembre, ne connaît pas exactement la provenance de ces sapins. Il connaît le pays d'origine avant que ceux-ci n'arrivent en Suisse, mais il ne connaît pas toute la filière. J'ai également demandé à des pépiniéristes s'ils avaient des renseignements sur ces sapins et, de l'avis général, il semble que ce sont des sapins de culture et qu'ils proviennent aussi bien de France, d'Allemagne, que de Tchéquie. Voilà les informations que j'ai obtenues.

Une fois en possession de ces informations, je n'ai pas attendu la vente de décembre 1998. J'ai demandé à tous les revendeurs d'indiquer le nom de l'espèce vendue et, si possible, la provenance. Vous avez pu voir, si vous avez acheté votre sapin sur la voie publique, que certains revendeurs avaient mentionné ces renseignements. J'ai aussi écrit à la Migros et à la Coop, qui ont également mentionné ces indications. Voilà ce que j'ai pu faire concernant la vente des sapins en 1998.

#### 10. Interpellation de M. Jean-Pierre Lyon: «Quelles mesures le Conseil administratif va-t-il prendre pour protéger les piétons sur les zones piétonnes et les trottoirs?» (I-795)<sup>1</sup>.

**M. Jean-Pierre Lyon (AdG).** Depuis septembre 1998, nous avons eu toute une série d'interventions sur les zones piétonnes et les trottoirs, afin de connaître quelles sont les véritables priorités à ce sujet. A la fin de la précédente législature, et depuis le début de celle-ci, nous avons voté d'importants crédits pour la réalisation de pistes cyclables. Tous les partis étaient convaincus que l'on devait trouver des solutions pour la sécurité des deux-roues. On a appris, dans un

---

<sup>1</sup> Annoncée, 1196.

de nos quotidiens, qu'une proposition de 3,5 millions de francs était en préparation pour un prolongement des pistes cyclables, afin d'arriver à 100 km en ville de Genève.

Tout le monde est convaincu qu'il faut trouver des solutions et qu'il y a un certain nombre de priorités entre les transports publics, les voitures et les deux-roues, mais personne n'ose parler du problème de savoir qui a la priorité dans les zones piétonnes et sur les trottoirs. Il faut dire que les cyclistes prennent les trottoirs et les zones piétonnes pour des pistes cyclables, qui devraient s'ajouter aux kilomètres de véritables pistes cyclables.

Je ne veux pas allonger ce débat, mais, après l'annonce de mon interpellation, il y a eu, le 22 octobre 1998, dans le courrier des lecteurs de la *Tribune de Genève*, quatre lettres dont je vais vous donner les titres, à moins que vous ne permettiez, Monsieur le président, qu'elles figurent au *Mémorial*, à la fin de mon interpellation, pour information. Je vous donne les titres: «Les cyclistes doivent respecter la loi»; «Les cyclistes se croient tout permis»; «Des vélos sur les trottoirs? Oui, mais poussés à la main»; «Cyclistes, devenez piétons quand c'est nécessaire!»

On voit qu'un certain nombre de citoyens font des remarques, et je me demande si le Conseil administratif ne devrait pas engager une discussion avec l'ASPIC. Il y a, en ce qui concerne la construction des pistes cyclables et le marquage des routes pour améliorer la circulation des deux-roues, toute une série de contacts, mais, dès que l'on parle des zones réservées aux piétons, tout de suite, on se cabre et l'on nous dit: «Vous êtes contre les deux-roues.» Quant à l'intervention que mon collègue Bonny avait faite, qui allait dans le même sens que la mienne mais qui concernait une zone très spécifique, on ne sait pas quel en est le résultat, on a eu une réponse... et, finalement, cela reste lettre morte.

Je vais vous donner un exemple: au boulevard Carl-Vogt, une dame circulait sur le trottoir avec une poussette. Comme vous le savez, il y a aussi des parcomètres sur ce trottoir. La femme a presque dû descendre du trottoir pour laisser passer deux vélos qui n'ont même pas fait attention à elle ni à sa poussette. Je trouve cela vraiment choquant. Lorsque l'on voit la largeur de la route, ne venez pas me dire qu'il n'y a pas de place pour les vélos! Je ne sais pas quel est l'avis du Conseil administratif, je ne pense pas recevoir de réponse de sa part, mais je crois qu'il devrait approcher l'ASPIC afin de trouver de véritables solutions pour une entente entre piétons et deux-roues, solutions qui seraient appréciées de tous.

Voilà, Monsieur le président. Serait-il possible de faire figurer au *Mémorial* le courrier du lecteur de la *Tribune de Genève* qui émet un certain nombre de remarques, sans être agressif, et qui s'interroge sur un certain nombre de points? J'attends votre réponse, de même que celle du Conseil administratif.

**Le président.** Concernant votre demande, je propose de faire figurer au *Mémorial* uniquement les références de ce courrier des lecteurs ainsi que les titres des articles. Je ne pense pas qu'il soit utile que les lettres y figurent dans leur totalité.

**M. André Hediger, maire.** Monsieur Lyon, je peux vous dire que je partage votre opinion en ce qui concerne le respect des piétons.

On s'en expliquera peut-être un peu plus tard avec la résolution N° 566 intitulée: «Pour une véritable politique de promotion du vélo» et qui fait suite à une réponse que j'avais donnée. Comme vous, Monsieur Jean-Pierre Lyon, je suis étonné que, dans les zones piétonnes, les cyclistes prennent certaines libertés. Je vous rappelle que c'est sous la présidence du conseiller d'Etat Bernard Ziegler qu'ont été données des autorisations de circulation des cyclistes sur les places et zones piétonnes, notamment la zone piétonne des Rues-Basses.

Comme vous, j'ai constaté que, aux heures de grande affluence, les cyclistes circulent parmi les piétons, roulent sur les trottoirs en zigzagant entre les piétons et les poussettes, empruntent un raccourci, ce qui peut se comprendre, par exemple en descendant de Frontenex par le parc des Eaux-Vives pour se rendre directement sur les quais. Ils ne se rendent pas compte que, avec la vitesse et les tournants, ils ont de la peine à éviter les promeneurs du parc et des quais.

Je me suis entretenu de ce problème avec le juriste de l'ASPIC au mois de novembre. Il a été convenu que, après la discussion que je vais bientôt avoir avec les responsables de l'ASPIC, une campagne serait menée auprès des cyclistes, afin de créer une entente entre ces derniers et les piétons. En ce moment, nous sommes confrontés au mécontentement des piétons.

La différence entre les piétons et les cyclistes, c'est que ces derniers ont une association qui s'appelle l'ASPIC, tandis que les piétons n'en ont aucune.

Il y a un autre phénomène important. A différentes occasions, le Tribunal administratif a donné raison aux cyclistes contre les piétons, par exemple au sujet du pont des Bergues, dans le cadre des Quais de l'immobilier. Malgré toutes les explications fournies, notamment le fait que ce pont devait rester une zone piétonne, le Tribunal administratif a donné raison aux cyclistes en autorisant ceux-ci à l'emprunter, même pendant la manifestation. On se trouve, en ce moment, confrontés à des prises de position, des avis juridiques qui auraient tendance à donner raison aux cyclistes plutôt qu'aux piétons.

L'interpellation de M. Lyon pose vraiment le problème que rencontrent les piétons en général. Les personnes âgées, les enfants ou les parents, bref, les piétons en général, qui empruntent les trottoirs ou les passages à piétons, sont très inquiets du comportement des cyclistes à leur égard.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG). Je ne voulais pas donner l'information qui va suivre avant l'intervention du Conseil administratif, qui est conscient de ce problème. Je vous signale simplement que l'ensemble des conducteurs de trams ont déposé une pétition au Grand Conseil. Vous savez que, dans les Rues-Basses, les zones réservées aux transports publics deviennent dangereuses. Il y a eu des accidents dans lesquels des véhicules des TPG étaient impliqués. Un véhicule des TPG a, malheureusement, touché un cycliste. Ce dernier lui a coupé la voie, juste devant lui, sans penser que c'était le tram qui était prioritaire. Lorsque l'on connaît les dimensions d'un tram, l'on sait bien que ce n'est pas ce genre de véhicule qui aura des dégâts, mais que c'est le cycliste qui sera blessé ou tué.

Si on ne se penche pas sur ce problème, si on ne pratique pas une véritable information, en collaboration avec l'ASPIC, je regrette de devoir vous le dire, mais je considérerai mon interpellation comme lettre morte. (*Protestations.*)

*L'interpellation est close.*

## 11. Motion de MM. Pascal Holenweg, Roman Juon et M<sup>me</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon: «Conseils municipaux transfrontaliers» (M-362)<sup>1</sup>.

### PROJET DE MOTION

Considérant:

- la proximité géographique des villes de Genève et d'Annemasse;
- le rôle de centres urbains joué par ces deux villes, de part et d'autre de la frontière et dans leur espace respectif, à l'égard des communes avoisinantes;
- la communauté des problèmes que ces deux villes ont à affronter;
- la nécessité de développer la collaboration entre les municipalités de Genève et d'Annemasse, et l'ensemble des communes de la région genevoise de part et d'autre de la frontière;
- l'utilité d'inscrire ces collaborations dans une habitude de rencontres régulières entre les élus municipaux des deux villes;
- la possibilité d'engager au niveau des Conseils municipaux des villes de la région genevoise le débat sur le projet de communauté urbaine genevoise, et la nécessité de cesser de discourir d'un tel projet pour commencer à le constituer réellement,

---

<sup>1</sup> Annoncée, 1470.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de proposer aux autorités de la Ville d'Annemasse de tenir régulièrement, au moins une fois par année, une réunion commune des Conseils municipaux de nos deux villes, réunion lors de laquelle il serait fait un inventaire des collaborations déjà établies et de leurs résultats, et un examen des possibilités de les développer;
2. de proposer aux municipalités genevoises et françaises voisines, en particulier celles qui sont membres du SIVMA (Syndicat d'initiative à vocations multiples d'Annemasse), une réunion commune régulière de délégations de leurs Conseils municipaux afin d'étudier les modalités de création d'une communauté urbaine transfrontalière de la région genevoise, à partir des communes.

**M<sup>me</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon (DC).** Tout d'abord, permettez-moi de rappeler, en ce Conseil municipal genevois, que, en octobre 1991, un conseiller municipal démocrate-chrétien de Meyrin, dynamique et créatif – on est toujours très précurseur au PDC – M. Jean-Bernard Busset, a innové en proposant une résolution qui a abouti à la création, en novembre 1992, de la Commission consultative intercommunale et transfrontalière, qui regroupe les communes de Meyrin, Satigny, Grand-Saconnex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin et Ferney-Voltaire. Des représentants des élus municipaux et administratifs de chaque commune et une coprésidence suisse et française constituent cette commission. Elle se réunit au minimum deux fois par an, les liens sont ainsi tissés, les affinités de mentalité reconnues et les intérêts communs identifiés. Par exemple, ce travail est fructueux dans la recherche de solutions à des questions pratiques, à des préoccupations communes dans différents domaines touchant au développement du territoire, concernant les communes mitoyennes, qu'elles soient suisses ou françaises. Les sujets de prédilection touchent l'aménagement, la culture, les transports, la sécurité routière, entre autres.

En 1993 et en 1994, sur la rive gauche, c'est la Commission consultative intercommunale transfrontalière Arve-Foron qui a vu le jour, regroupant onze communes suisses et françaises, mais où seuls les maires siègent. Annemasse et Genève en sont exclues.

Les deux structures dont je viens de parler, dans le fond, nous ont ouvert la voie. Nous devons leur rendre hommage, et elles ne nous en voudront pas si nous proposons d'aller plus loin.

En vous proposant cette motion, nous allons dans le sens de l'histoire, dans le sens de l'Europe, dans le sens irréversible de la reconnaissance des compétences communales et régionales comme garantes des services publics de proximité que

nous devons à nos concitoyens. Pour certains, cette motion arrivera peut-être «trop tôt», mais trop tôt par rapport à quoi? Nous payons déjà très cher, trop cher, notre non-adhésion à l'Europe, nous payons trop cher nos lenteurs bureaucratiques.

Il y a, bien sûr, des obstacles entre le centralisme à la française et le fédéralisme helvétique. C'est pour cela que c'est au niveau des communes et de l'élargissement de leurs compétences que les obstacles seront mieux identifiés, négociés et, ainsi, dépassés. Il est temps que la Ville de Genève mette sur pied des réunions entre les Conseils municipaux d'Annemasse, de Genève et des communes, en commençant par la rive gauche. Des projets concrets concernant l'aménagement, le social, la culture et le sport, entre autres, nous y attendent. Des collaborations existent déjà; elles doivent s'en trouver renforcées.

Il est temps de mettre en place une communauté urbaine genevoise, afin de rationaliser les gestions économiques et administratives des communes, et de renforcer leurs compétences dans les secteurs au contact de la population comme, justement, le social, le sport, la culture et la sécurité.

Une communauté urbaine genevoise amènerait, dans une logique frappée au coin du bon sens, à développer une communauté urbaine transfrontalière Suisse-France. Nous avons tous à y gagner en matière de qualité de vie, de partage des expériences réussies et d'économies matérielles. Même si la concrétisation semble de la musique d'avenir, la partition s'écrit aujourd'hui. C'est pourquoi, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, avec enthousiasme pour l'Europe de demain, le Parti démocrate-chrétien vous invite à renvoyer cette motion au Conseil administratif.

**M. Pascal Holenweg (S).** Si nous prenons un peu de hauteur par rapport à ce Conseil municipal et que nous regardons Genève d'un peu plus haut que de cette salle, nous voyons une réalité urbaine dépassant largement la réalité institutionnelle de la Ville de Genève. La communauté urbaine genevoise, en réalité, existe sur le terrain, elle existe physiquement, socialement, économiquement, culturellement et elle existe historiquement. Il y a 600 000 personnes qui vivent dans cette communauté urbaine réelle, mais à laquelle ne correspond aucune communauté urbaine politique, aucune institution politique et il y a, entre les deux centres urbains de cette communauté, entre Genève et Annemasse, une frontière dont nous ne savons plus très bien que faire et dont nous saurons d'autant moins que faire que, au-delà de cette frontière, l'Union européenne se construit.

Nous ne proposons pas une institution politique supplémentaire, nous proposons de réunir des institutions politiques existantes, et nous proposons de les

réunir régulièrement. Nous voulons faire exister institutionnellement et politiquement une communauté urbaine qui, dans la réalité, est déjà inscrite, et nous voulons la faire exister à partir des collectivités locales, des parlements locaux et des élus locaux. La commune est en réalité le seul échelon institutionnel commun à l'appareil institutionnel français et à l'appareil institutionnel suisse. Le canton français n'a rien à voir avec le canton suisse, le département français n'a pas grand-chose à voir avec le canton suisse, la région française n'a aucun équivalent en Suisse. En réalité, le seul échelon institutionnel qui soit commun aux deux appareils institutionnels des deux côtés de la frontière, c'est la commune. Il est d'autant plus important de les réunir, dans notre cas, car Genève et Annemasse font partie, précisément, du même tissu urbain, du même tissu social et du même tissu humain.

Il a été fait allusion, cet après-midi, à la tendance de plus en plus marquée des Genevois d'aller faire leurs achats de l'autre côté de la frontière. On pourrait faire allusion aussi à la tendance de plus en plus marquée des Français, vivant de l'autre côté de la frontière, de participer aux activités culturelles et aux activités sociales de la ville de Genève. Ces tendances sont constitutives de la vie quotidienne de la région; or, les parlements locaux de cette région, le parlement de la Ville de Genève et le parlement de la Ville d'Annemasse n'ont strictement aucune relation régulière l'un avec l'autre.

Lorsque nous avons déposé cette motion et qu'elle a été rendue publique, un certain nombre de réactions nous sont arrivées de l'autre côté de la frontière, en particulier de la municipalité d'Annemasse, qui s'est déclarée tout à fait d'accord de travailler régulièrement avec la Ville de Genève, de rencontrer régulièrement le Conseil municipal de la Ville de Genève et de participer régulièrement – au moins une fois par année disait le maire d'Annemasse – à des réunions communes des deux Conseils municipaux. Ce type de réunions ne crée pas une institution nouvelle, il crée une habitude de travail en commun des élus locaux. La construction d'une communauté urbaine transfrontalière, qui est une nécessité pour la communauté urbaine réelle, pour la réalité de la vie genevoise, ne pourra se faire, à notre sens, qu'à partir des parlements locaux. Toutes les autres pistes ont déjà été explorées: nous n'attendons strictement rien du pouvoir fédéral, le pouvoir cantonal est empêtré dans ses propres traditions centralistes et se révélera probablement incapable de construire autre chose que des discours sur la communauté transfrontalière. Je suis persuadé que les parlements locaux, les Conseils municipaux de Genève et d'Annemasse pour commencer, et des autres communes genevoises et frontalières ensuite sont les seules institutions et les seules instances politiques capables de développer une habitude de travail, puis des contacts politiques réguliers. Toute une série de dossiers mérite une attention commune de ces Conseils municipaux et, finalement, personne n'a à perdre quoi que ce soit à ce qu'il y ait une ou deux réunions de ceux-ci par année.

J'ajoute encore une chose: le Conseil municipal n'a pas d'instrument permanent, de commission permanente capable de traiter ce type de proposition. Or, le type d'enjeu auquel nous entendons répondre va être de plus en plus fréquemment évoqué dans ce Conseil. Il serait peut-être utile de se poser la question de savoir si nous ne devrions pas nous doter d'une commission permanente du Conseil municipal sur la coopération intercommunale à travers la frontière, par-dessus la frontière et malgré la frontière.

Enfin, je ferai une dernière remarque, mais elle est incidente. Je voudrais profiter de ce débat, qui est un débat transfrontalier ou sur la réalité transfrontalière, pour me féliciter, en tant que socialiste, de l'élection d'une élue de droite à la tête de la région Rhône-Alpes. Ce Conseil municipal avait, il y a quelques mois, exprimé sa critique, pour user d'un euphémisme, à l'égard de l'élection de Charles Millon; je crois que nous pouvons aussi nous féliciter de l'élection d'une démocrate de droite, grâce aux voix de gauche, à la tête de la région Rhône-Alpes.

**M. Roman Juon** (S). J'aimerais vous informer que le Parti socialiste et ses différentes sections, y compris les sections d'Annemasse, de Saint-Julien, de Ferney-Voltaire et Gex, et il y en a d'autres, se rencontrent régulièrement pour aborder ces problèmes; nous concrétisons donc les demandes de cette motion depuis quelques années, raison pour laquelle elle a été déposée.

Par ailleurs, je constate que, lorsqu'il m'arrive de siéger au Tribunal de police en tant que remplaçant, les membres de celui-ci et moi-même sommes toujours empruntés, au niveau de ce Tribunal, lorsque nous devons expulser, à la demande des autorités helvétiques, une citoyenne ou un citoyen d'Annemasse ou de Ferney-Voltaire qui n'a plus le droit de venir sur le territoire Suisse, alors qu'il y a tous ses amis. Cela nous est arrivé à plusieurs reprises. C'est une punition qui n'a aucune commune mesure avec les dispositions prises à l'encontre d'autres citoyens devant être sanctionnés et qui habitent des pays beaucoup plus éloignés. Chaque fois qu'une telle situation se produit, cela nous interpelle, et l'on se dit qu'il y a quelque chose qui ne «joue» pas.

#### *Premier débat*

**M. Alain Marquet** (Ve). L'idée d'une sorte de parlement municipal transfrontalier, aussi intéressante qu'elle puisse paraître au premier abord, ne soulève pas notre enthousiasme. Nous y voyons, en effet, se profiler une sorte de «machin», dans le sens que le général de Gaulle lui donnait lorsqu'il évoquait les

travaux de l'ONU dans les années 60. Nous imaginons mal, en effet, que nos parlements respectifs, genevois et annemassien en l'occurrence, se réunissent *in corpore* pour se tenir au courant de leurs actions propres. Réunir deux parlements, dont le nôtre de quatre-vingts personnes, coûtera, à nos yeux, des sommes qui pourraient être plus judicieusement employées ailleurs. Qu'on nous comprenne bien: nous ne sommes pas opposés à l'échange d'informations, aux rencontres qui permettent de coordonner les actions, mais nous ne voyons pas la nécessité de convoquer la totalité de nos Conseils.

D'autre part, il nous apparaît qu'il existe, dans un premier temps, d'autres outils à utiliser impérativement si l'on souhaite se rendre compte de l'activité de nos voisins. Je peux, par exemple, vous citer un excellent outil; c'est l'argus de la presse régionale, qui compile régulièrement l'ensemble des articles ayant trait à la politique ou aux actions transfrontalières. Cette publication de la Coordination économique sociale et transfrontalière, la CEST, permet de se faire une idée assez précise, pour ceux qui le souhaitent, de l'activité régionale. C'est un outil qui donne du travail à une étudiante, je devrais malheureusement dire qui donnait, car cet outil devra cesser de paraître. En effet, seules trois ou quatre communes genevoises ont jugé utile de s'y intéresser sous la forme d'une modeste subvention de 100 à 300 francs. Je suggère donc, plutôt que d'envisager la création d'un énorme outil, de soutenir et régénérer ce type de parution, qui permettrait à chacun de se tenir au courant des activités des autres, ce qui semble être la préoccupation essentielle des motionnaires que nous avons entendus.

Pour ce qui est de la coordination de nos actions, que chacun s'accordera à trouver souhaitable, il sera certainement plus judicieux, si l'on y tient vraiment, d'envisager de se faire représenter par quelques commissaires attentifs et intéressés auprès d'une structure plus modeste, voire déjà existante, puisqu'un certain nombre de structures ont été évoquées par les motionnaires dans leurs interventions. Voilà en quelques mots la position des Verts qui, pour leur part, vous proposent de refuser la prise en compte de cette motion.

*(La présidence est momentanément assurée par M<sup>me</sup> Alice Ecuillon, première vice-présidente.)*

**M. Jean-Pierre Lyon (AdG).** J'ai écouté très attentivement les trois motionnaires et je me suis demandé si, au niveau du Conseil municipal, nous étions des gens opposés à la région. Je me disais que nous allions être convaincus que nous devons nous ouvrir sur la région, et que nous avons l'air d'avoir peur de nous rendre en France afin d'y rencontrer nos collègues français.

Je suis surpris de cette motion et je me demande si vous êtes au courant de ce qui se passe à Genève, de la vie genevoise. Je prends un exemple, les transports publics genevois, que vous connaissez tous. La Ville de Genève est un très gros client du réseau des transports publics et fait partie du conseil d'administration des TPG. Le maire d'Annemasse fait également partie de ce conseil en tant que représentant de toute la région frontalière, puisque les TPG ont des lignes qui s'étendent jusqu'en France. Alors, je me dis que ce genre d'ouverture n'a jamais soulevé d'opposition, au contraire, c'est un maire qui est très ouvert, qui essaie d'obtenir le développement des transports publics dans sa région, ce qui est un appoint supplémentaire.

Je ne sais pas si vous êtes au courant de la vie des TPG, mais je vais vous raconter une histoire réelle. Le 31 décembre, le directeur d'exploitation est arrivé à l'âge de la retraite et il a pris sa retraite. Il a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier, par un éminent personnage, directeur des transports publics de Lille, frontalier de Saint-Julien, qui vient travailler à Genève comme directeur d'exploitation avec 900 personnes sous ses ordres. Lorsque j'ai lu la motion présentée ce soir, je me suis dit que je ne devais pas être dans le même monde que les trois motionnaires ou que je devais avoir les yeux complètement fermés ou être dans un autre monde.

Je me demande quelles sont, au niveau de l'exécutif, les relations avec le pays frontalier. Je sais que le Conseil d'Etat a d'importantes relations et que l'ancien Conseil d'Etat avait lancé certaines idées sur l'ensemble de la région, sur l'ensemble de la cuvette qui entoure Genève. Je me demande également si, dans ce Conseil municipal, nous sommes des gens fermés, mais je n'ai jamais entendu quelqu'un s'opposer aux frontaliers ou faire preuve de xénophobie envers eux-ci. Il y a quelque chose dans votre motion, Madame et Messieurs les motionnaires, que je ne comprends pas, et je me dis que vous devriez peut-être sortir un peu plus et que, peut-être, vous verriez autre chose. Je m'interroge et je ne sais même pas ce qu'il faut voter.

**M. Michel Ducret (R).** La présente proposition s'inscrit dans un débat fondamental, en Suisse, sur l'existence réelle des agglomérations. Fribourg, à ce niveau, est un canton en avance, qui a inscrit dans ses lois cantonales un article au sujet des agglomérations. C'est sans doute un exemple à suivre. Je dirais que Genève n'a pas attendu pour avoir des contacts, notamment en matière culturelle, avec ses voisins, ainsi que l'a relevé Jean-Pierre Lyon, et dans d'autres domaines. Je dirais également que la proposition émise par M. Marquet me paraît judicieuse, car la revue de presse dont il a fait mention apporte certainement beaucoup plus que d'aller boire un verre avec nos voisins.

Cela étant, en ce qui concerne le groupe radical, la formule proposée ne peut le satisfaire. Ne conviendrait-il pas, en effet, de commencer par réaliser une véritable communauté urbaine avec nos propres communes limitrophes qui, elles, sont en Suisse, et avec lesquelles nous ne savons même pas nous mettre d'accord pour un aménagement du territoire qui soit cohérent. En outre, je relèverai que la seule proposition constructive réelle qui ait jamais été faite en matière d'aménagement transfrontalier dans notre canton, le métro léger transfrontalier, a été rejetée par la nouvelle majorité du Grand Conseil, alors que nos voisins français finissaient, enfin, par accepter d'y adhérer. Paradoxe sans doute, mais amusant à relever en l'espèce.

La présente proposition est celle de la création d'un club, certes aimable et agréable, mais un club de plus pour aller échanger des paroles creuses et dépenser du temps et de l'argent, alors que nous avons d'abord à balayer devant notre propre porte. Soyons moins prétentieux et commençons par parler de la communauté urbaine avec nos propres communes concitoyennes, avec Carouge ou Chêne-Bourg par exemple, avec celles qui sont concernées par ce contact direct proposé ici. Et évitons une sorte d'impérialisme des grandes communes – des communes importantes de la région française et de la région genevoise – envers les communes plus petites qui, elles, sont nos voisins immédiats. Après cela, nous pourrions franchir la frontière nationale. Voilà ce que pense le groupe radical qui ne souhaite pas aller plus loin avec cette proposition, si ce n'est, éventuellement, en commission, pour en discuter parce que, encore une fois, le fond qui consiste à dire «dépassons nos limites communales» est juste, mais que l'échelle proposée est totalement fautive par rapport à nos besoins immédiats.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Je voudrais apporter quelques éléments complémentaires, compte tenu d'ailleurs de diverses expériences que certains ont citées. Personnellement, j'en ai vécu d'autres.

Tout d'abord, il faut rappeler qu'une telle proposition correspond à un vieux rêve que beaucoup d'hommes politiques ou non ont exprimé ou poursuivi, de façon qu'un jour on puisse travailler ensemble, avec la région frontalière, comme à l'époque – certains peut-être s'en souviennent, moi, je n'étais pas encore là – où on allait à Annemasse comme on allait à Carouge, avec un tram. La frontière, à l'époque, ne représentait qu'un passage sans aucune conséquence, sans qu'il y ait véritablement de rupture. Cela veut donc dire que ce qui est exprimé maintenant, quant au concept, c'est tout simplement un retour à une manière de vivre avec la région frontalière, qui a déjà été connue, et que l'on pourrait un jour retrouver. Mais il faut le faire petit à petit, ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, de passer par diverses autres étapes et j'y reviendrai.

Deuxièmement, il faut rappeler qu'il y a, du point de vue politique, un organe important, franco-suisse, représentant respectivement la région et le canton, le Comité régional franco-genevois. On y trouve des élus au plus haut niveau; du côté genevois, ce sont notamment des conseillers d'Etat. C'est dans ce comité que se traitent les questions relatives à la main-d'œuvre, aux frontaliers, aux cours d'eau, à la pollution et toute une série d'autres problèmes qui nécessitent des solutions communes.

Troisièmement, au-delà de ce Comité régional franco-genevois, il y a le Conseil du Léman, qui essaie de faire la même chose que le premier, mais qui n'est pas organisé au même niveau – il n'a pas la même officialité. Toutefois, il est constitué de représentants du parlement valaisan, vaudois et de la France voisine. Il y a également, à ce niveau, toute une série de réalisations qui ont été faites et dont on peut aujourd'hui se réjouir. On voit donc bien que la proposition des motionnaires, n'est, finalement, que le prolongement, à une autre échelle, de certains organismes qui existent et qui ont fait leurs preuves.

J'aimerais évoquer, en quatrième point, l'organisme militant qui s'appelle l'AGEDRI – Association pour le développement des relations entre Genève, le Canton de Vaud et la France voisine – qui a œuvré pendant des années pour que l'on empoigne différents problèmes qui en fait n'étaient pas vraiment traités par les organismes officiels. L'AGEDRI a proposé, à plusieurs reprises, soit un conseil transfrontalier, soit un forum transfrontalier, c'est-à-dire des formules qui auraient permis à des personnes responsables dans l'un ou l'autre des domaines concernés, qu'elles soient des élus ou des non-élus, de se rencontrer. C'est à ce niveau que l'on arrive aux obstacles rencontrés et qui n'ont pas été franchis. Il faut savoir que les autorités françaises au plus haut niveau de la région ne sont pas particulièrement disposées à favoriser une certaine officialité de ces structures. Du côté genevois, le Conseil d'Etat et, en particulier, à l'époque, le magistrat qui s'occupait du Département de l'intérieur avaient clairement dit que l'on ne pouvait pas aller plus loin en soutenant des citoyens qui avaient tout simplement l'intention de promouvoir ce qui n'existait pas. Je tiens à rappeler cela, parce qu'il faut se rendre compte que c'est dans nos propres milieux, au sein de nos propres partis qu'il y a eu plus que des réticences; cela a eu pour conséquence qu'aujourd'hui le forum transfrontalier auquel je participe, lorsqu'il se réunit, compte assez peu de participants, faute de soutien officiel.

Du côté français, il faut savoir – mais vous le savez certainement, puisque certains noms ont été donnés – qu'il y a une rivalité entre les maires. Lorsque le maire d'une certaine commune, je ne veux pas donner de nom, mais admettons qu'elle commence par A, soutient une idée, il y a toute une équipe qui est contre cette idée, et inversement. C'est sûrement la pratique du jeu dans le pays, qu'on a d'ailleurs vu magnifiquement se développer récemment à Lyon et toute sa région.

Je voulais évoquer cela pour dire qu'il ne faut pas pour autant «déposer les plaques», bien au contraire. C'est grâce à des dons Quichottes, qu'ils soient de sexe masculin ou féminin – encore que féminin c'est une nouveauté, cela vient de sortir ce soir – que, petit à petit, on a pu faire avancer certaines grandes idées.

Personnellement, j'engage les partis qui ne sont pas enthousiastes à s'abstenir, de façon qu'on ait un certain message, une certaine conviction qui se dégage, et c'est grâce à cela que l'on pourra, petit à petit, aller de l'avant en direction de l'Europe que nous souhaitons. J'ai entendu, tout à l'heure, les propositions faites par notre collègue Ducret. Il a évidemment raison, et, dans notre parti, nous partageons ce point de vue. D'ailleurs, le Parti socialiste, il y a longtemps, a présenté un projet de communauté urbaine que nous avons soutenu, que nous appelons de nos vœux, mais c'est autre chose. Au niveau des structures, construisons cette communauté; au niveau du projet, entreprenons de nous rencontrer, d'échanger des vues, etc., de façon qu'on puisse aller dans la direction d'une certaine communauté humaine.

**La présidente.** Chers collègues, avant de donner la parole à M. Holenweg, pourrais-je vous demander de parler un tout petit peu plus doucement, parce qu'il y a un tel bourdonnement, c'est absolument insupportable, on se croirait dans une immense ruche?

Monsieur Holenweg, vous avez la parole.

**M. Pascal Holenweg (S).** J'espère au moins que c'est une ruche transfrontalière. En tout cas, les abeilles ont un avantage sur les conseillers municipaux, c'est qu'elles ignorent totalement les frontières.

J'aimerais donner trois réponses relativement brèves, mais j'insiste sur le relativement. D'abord, je répondrai au groupe des Verts, qui a qualifié la proposition de «machin». En fait, cela revient à dire que les Conseils municipaux sont eux-mêmes des «machins», parce que nous ne proposons pas, encore une fois, de créer une institution nouvelle, nous proposons de réunir, de temps à autre, des institutions existantes. Il ne nous paraissait pas que les 15 kilomètres qui séparent le Conseil municipal de la Ville de Genève du Conseil municipal de la Ville d'Annemasse soient un obstacle insurmontable, et il ne nous paraissait pas non plus qu'il soit insurmontable de réunir quelques dizaines de conseillers municipaux, qu'ils soient genevois ou annemassiens. Je suis assez surpris de constater que la motion que j'ai cosignée, qui me paraissait relativement bénigne, qui paraissait exprimer une proposition relativement prudente – et là encore j'insiste sur le relativement – semble susciter une opposition si terrifiée. Il ne s'agit, après

tout, que de réunir des instances qui travaillent déjà, qui existent; il ne s'agit que de proposer que, de temps à autre, deux parlements municipaux qui ne se réunissent jamais le fassent.

L'exemple fribourgeois, cité par M. Ducret, est intéressant, mais la conclusion qu'il en tire me paraît totalement erronée. Je ne vois pas pourquoi la difficulté que nous avons à travailler avec Carouge devrait nous empêcher de travailler avec Annemasse. Je ne vois pas pourquoi les difficultés que nous avons à travailler entre communes genevoises, compte tenu du système institutionnel genevois, devrait empêcher la Ville de Genève, c'est-à-dire la commune qui est le centre de l'agglomération genevoise, de travailler avec ce deuxième centre de l'agglomération genevoise qu'est la Ville d'Annemasse. Nous n'avons pas choisi Annemasse au hasard, parce que la tête du maire nous plaisait ou que la majorité politique de la Ville d'Annemasse nous convenait; nous avons choisi Annemasse parce que c'est le deuxième centre urbain de la collectivité urbaine existante, qu'il est indispensable de travailler avec celui-ci et que nous avons plus de choses à débattre avec les conseillers municipaux d'Annemasse que nous ne pouvons en avoir avec les conseillers municipaux de Saint-Julien ou de Ferney-Voltaire.

Cela fait environ trente ans que, tous les deux ans, *grosso modo*, une nouvelle tentative d'institutionnaliser la coopération transfrontalière se met en place, et cela fait trente ans que ces tentatives, non pas échouent, mais s'ensablent, parce qu'elles partent toutes, du côté genevois, de l'échelon cantonal et, du côté français, de l'échelon départemental, voire de l'échelon national. Il est peut-être temps de commencer à faire, à notre frontière, ce qui a été fait, il y a quelques mois, à la frontière franco-espagnole, c'est-à-dire de mettre sur pied une coopération intercommunale permanente. Cela a été fait dans le Pays basque, entre les communes basques françaises et les communes basques espagnoles, qui ont créé ce qu'elles appellent un organe transfrontalier de coopération intercommunale.

Il n'y aura pas de coopération intercommunale réelle s'il n'y a pas de coopération transfrontalière, et il n'y aura pas de coopération transfrontalière réelle s'il n'y a pas de coopération intercommunale. Ce ne sont pas les échelons départementaux et les échelons cantonaux qui vont concrétiser, dans la réalité, la coopération transfrontalière, ce sont les échelons communaux. Il n'est pas possible de commencer autrement que par les centres urbains. Qu'une coopération intercommunale se fasse entre Chêne-Bourg et Gaillard serait certainement intéressant, mais rien ne se fera si ni la Ville de Genève ni la Ville d'Annemasse n'y participent.

La réponse donnée – qui n'est pas officielle mais officieuse – par la municipalité d'Annemasse à notre proposition, avant même que nous en débattions, a été une réponse positive, et il est intéressant qu'elle soit positive avant même que nous votions. Le maire d'Annemasse a déclaré qu'une telle proposition va dans le

sens d'un renforcement de la collaboration transfrontalière, qu'il n'y a rien de tel que des rencontres régulières pour comprendre le point de vue de l'autre et se tenir informé du raisonnement de chacun, et que se réunir, ne serait-ce qu'une fois l'an, est une bonne idée. Par conséquent, il dépend de nous de faire de ces réunions un club ou d'en faire quelque chose qui ait une consistance politique. Si l'on part du principe que ce type de réunion n'aboutira à rien, nous pouvons aussi partir du principe que le type de séances que nous avons nous, ici, maintenant, n'aboutit jamais à rien. En effet, ce sont les mêmes personnes qui vont se réunir, à Genève et à Annemasse, et la critique préalable faite à la réunion des Conseils municipaux de Genève et d'Annemasse peut parfaitement être faite aux réunions du Conseil municipal de Genève.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Je reprends les propos de M. Holenweg immédiatement et je dis: non, il n'est pas parfaitement inutile de penser que ces réunions ne serviront à rien, dans la mesure où il est évident que, ici, nous nous réunissons avec un objectif: nous avons un ordre du jour. Cela pour répondre immédiatement à M. Holenweg, parce que dans sa proposition il n'y a pas d'ordre du jour.

Je reprends mon exposé par où j'avais l'intention de le commencer. C'est la quatrième motion ou résolution qui est proposée à ce Conseil en ce qui concerne les parlements transfrontaliers, trois viennent de M. Holenweg et une venait des libéraux. Celle des libéraux avait été refusée parce qu'elle était libérale, au corps défendant de M. Holenweg, je le lui concède.

Cela dit, les libéraux refuseront la motion proposée ce soir pour d'autres motifs que celle-ci serait socialiste – rappelons au passage qu'ils avaient soutenu les deux premières. La vertu de la motion N° 362, aux yeux des motionnaires, est précisément qu'elle s'inscrit dans un cadre non institutionnel. C'est une excellente idée de faire du non institutionnel, c'est comme cela que les Etats-Unis ont réchauffé les relations avec la Chine. C'était la grande idée de M. Kissinger d'organiser des tournois de ping-pong. C'est de la même manière que M. Clinton essaie de réchauffer ses relations avec Cuba, en organisant des tournois de football américain ou de rugby.

S'agissant de nos relations avec nos voisins, j'ose espérer que nous avons des relations qui sont déjà un peu plus structurées et que nous sommes en mesure d'identifier quels sont les organes capables de débattre de certains sujets et quelle autre réunion il convient d'organiser pour débattre d'autres sujets. La motion qu'on nous présente ce soir ne propose rien d'autre que des relations sociales. C'est effectivement quelque chose que l'on peut défendre que d'étendre les relations sociales des Conseils municipaux ou des conseillers municipaux, mais, en

soi, je ne crois que cela doive passer par une motion. De plus, je ne crois pas que les objectifs d'une communauté urbaine transfrontalière puissent se réaliser à travers un corps aussi mou, aussi indéfini que celui qui est déterminé par les Conseils municipaux transfrontaliers.

Les positions de la mairie d'Annemasse, citées tout à l'heure, vont exactement dans ce sens, en disant: «Oui, c'est une excellente idée, oui nous avons tout à gagner bien sûr de cela, mais nous savons que nos compétences sont extrêmement distinctes et que, par la force des choses, notre débat ne pourra pas aller au-delà d'une simple prise de position.» Quant à nous, nous voulons une communauté transfrontalière, et c'est pour cela d'ailleurs que les libéraux vous proposaient de la construire non pas d'une manière non institutionnelle, mais institutionnelle, sur la base de l'arrangement de Madrid, qui est une convention signée par la Suisse, par la France, ratifiée par ces deux Etats, et qui constitue une base juridique, efficace et valable pour constituer cette communauté.

Vous n'avez pas voulu de l'arrangement de Madrid. C'est effectivement le choix du Conseil municipal. Cela dit, nous, libéraux, nous ne voulons pas d'un Conseil municipal qui fait des promenades et qui fait des relations sociales. Nous sommes prêts à délibérer, mais nous voulons délibérer sur un ordre du jour sur lequel nous sommes raisonnablement souverains.

*(La présidence est reprise par M. Daniel Pilly, président.)*

**M<sup>me</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon** (DC). Je crois qu'il est très intéressant de pouvoir aussi débattre grâce aux remarques de nos collègues M. Marquet, M. Lyon, M. Ducret et M. Froidevaux. En entendant M. Marquet, je n'ai pu m'empêcher d'avoir une pensée émue pour M. Cohn-Bendit qui aurait été ravi de nous entendre ce soir. Il n'est pas dans la salle, et c'est dommage.

M. Froidevaux fait allusion à Madrid. Je lui signale que, nous, nous l'avions soutenu et je pense que ce n'est évidemment pas par hasard, n'est-ce pas Monsieur Froidevaux? Monsieur le président, vous voudrez bien transmettre à M. Froidevaux que nous avons soutenu sa proposition et qu'elle correspond exactement à ce que le PDC veut soutenir.

Ce que j'aimerais pouvoir dire, c'est qu'en aucun cas il ne s'agit d'opposer des méthodes et des principes, parce qu'il n'est pas incompatible – Monsieur le président, vous le direz à M. Lyon, s'il vous plaît – d'engager un directeur français aux TPG et de réfléchir parallèlement à un plan directeur des transports transfrontaliers jusqu'en 2010. Il n'est pas incompatible – vous pourrez le dire, Monsieur le président, à M. Ducret – d'élaborer une communauté urbaine gene-

voise et d'officialiser des collaborations politiques transfrontalières. Tout cela, je crois, doit se faire en abandonnant la lenteur des actions successives auxquelles nous avons été habitués depuis trente ans, pour construire l'Europe par la simultanéité. Je pense que l'on est capable de faire plusieurs choses en même temps, je sais que nous avons déjà des actions en route. En l'occurrence, il s'agit finalement de définir un choix de société en ratifiant, en modélisant, en conceptualisant des exemples pour en faire des vrais principes pour gérer l'Europe des régions.

**M. Alain Marquet** (Ve). Monsieur le président, vous voudrez bien intervenir auprès des motionnaires et notamment auprès de M. Holenweg pour le rassurer quant à notre attitude. Notre attitude n'est pas celle, selon les termes qu'il a employés, d'une opposition terrifiée. Nous ne craignons pas, comme il l'a dit, que cela n'aboutisse à rien; nous nous bornons simplement à dire, et c'est en conformité avec notre attitude globale, qu'il existe des instances répondant, peut-être en partie seulement, à l'attente des motionnaires. Alors, dans ce cas, il conviendra d'optimiser le fonctionnement de ces instances et, je serais tenté de dire, surtout d'y participer aussi activement qu'il soit possible et souhaitable. En cette matière comme dans d'autres, nous souhaitons utiliser les structures existantes au mieux de leurs potentialités. M. Pattaroni et M<sup>me</sup> von Arx en ont rappelé un certain nombre. Ces structures sont malheureusement trop mal connues par la majorité d'entre nous, c'est pourquoi nous pensons qu'il faut remédier avant d'innover, d'inventer une structure nouvelle, supplémentaire, dont je ne suis pas sûr que les activités ne soient pas déjà honorées par les structures qui existent actuellement.

**M. Pascal Holenweg** (S). Ce sera ma troisième et dernière intervention. Je répondrai à M. Froidevaux d'abord, qui souhaite pouvoir délibérer sur un ordre du jour. Pour pouvoir délibérer sur un ordre du jour, il faut qu'il y ait une réunion; il n'y aura pas d'ordre du jour s'il n'y a pas de réunion. Il est évident que les Conseils municipaux, transfrontaliers ou non, ne peuvent pas délibérer sur un ordre du jour s'ils ne se réunissent pas. La question de la réunion préalable des Conseils municipaux, en l'occurrence de Genève et d'Annemasse, est effectivement une condition préalable à tout ordre du jour. On n'aura pas d'ordre du jour s'il n'y a pas de réunion commune. Je maintiens que M. Froidevaux, qui avait été assez amer du refus socialiste de sa propre motion sur la communauté transfrontalière, reproduit ce soir exactement le type de comportement qu'il reprochait aux socialistes il y a un ou deux mois. C'est sans doute une légitime vengeance, mais cela n'est certainement pas une preuve d'intelligence politique.

En ce qui concerne la dernière intervention de M. Marquet, je ne crois pas, en effet, que vous craigniez que notre proposition n'aboutisse à rien, mais que vous

craignez qu'elle aboutisse. Vous ne semblez pas avoir peur d'une proposition inutile, vous semblez avoir peur d'une proposition qui dévaloriserait, ou qui dévaluerait les instances existantes. Je constate que les instances existantes n'ont pas réussi à transcrire dans la réalité une coopération transfrontalière transcommunale et qu'il faudrait peut-être envisager d'essayer de faire quelque chose dans ce domaine. On est tous capables, tous les groupes qui sont ici représentés et probablement chacun des élus membres de ces groupes, de tenir des discours amphigouriques sur l'adhésion à l'Union européenne et la nécessité de la coopération transfrontalière. Cependant, lorsqu'une proposition est faite, qu'il s'agisse de celle de M. Froidevaux ou qu'il s'agisse de la nôtre, il n'y a plus personne, ou il n'y a plus grand monde pour essayer de traduire les grands discours théoriques dans un vote pratique. Aucun des motionnaires ne dit que la proposition qui est faite est une proposition résolvant tous les problèmes. Toutefois, si vous n'êtes pas capables de faire le petit pas que nous vous proposons de faire, nous ne serons pas capables de faire les grands pas auxquels vous nous conviez ensuite.

**Mise aux voix, la motion obtient 22 oui et 22 non (2 abstentions), le président départage en votant oui. La motion est acceptée.**

Elle est ainsi conçue:

### MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de proposer aux autorités de la Ville d'Annemasse de tenir régulièrement, au moins une fois par année, une réunion commune des Conseils municipaux de nos deux villes, réunion lors de laquelle il serait fait un inventaire des collaborations déjà établies et de leurs résultats, et un examen des possibilités de les développer;
2. de proposer aux municipalités genevoises et françaises voisines, en particulier celles qui sont membres du SIVMA (Syndicat d'initiative à vocations multiples d'Annemasse), une réunion commune régulière de délégations de leurs Conseils municipaux afin d'étudier les modalités de création d'une communauté urbaine transfrontalière de la région genevoise, à partir des communes.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 12. Motion de M. Georges Breguet: «Enterrons le *Kulturkampf* et laissons les morts reposer en paix!» (M-363)<sup>1</sup>.

### PROJET DE MOTION

#### *Exposé des motifs*

Durant la deuxième partie du XIX<sup>e</sup> siècle, la Confédération helvétique et la République et canton de Genève ont vécu un important combat politique en faveur de la laïcité qui a été qualifié par les historiens de *Kulturkampf*. Une des péripéties de cette lutte idéologique a conduit notre République à mettre en place une législation restrictive concernant les cimetières. Cette législation interdit encore, entre autres, le regroupement des sépultures selon une base religieuse. Si, à l'époque, il s'agissait d'affirmer la laïcité de l'Etat, valeur qui est maintenant acceptée par une très large majorité de notre population, il faut reconnaître que, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, notre cité a voulu ou a subi de grands changements sociaux, culturels, politiques et démographiques, ainsi qu'un important brassage de populations lié à l'ouverture au monde. Cette situation nouvelle nous oblige à imaginer, à l'aube d'un nouveau millénaire, des solutions originales en ce qui concerne la laïcité des cimetières.

#### Considérant:

- qu'une grande tolérance religieuse et un œcuménisme au sens large règnent dans notre cité (preuves en sont les cérémonies interconfessionnelles qui ont eu lieu à la cathédrale Saint-Pierre lors de la conférence mondiale sur le sida et lors de la catastrophe aérienne du vol SR 111); ces exemples nous montrent que l'heure est venue de permettre à tous les habitants d'être enterrés selon leurs vœux sur le territoire genevois;
- que la laïcité de l'Etat, une valeur que nous défendons, ne peut que sortir renforcée si elle ne s'exerce pas au détriment de la sphère privée des individus et qu'elle permet à tous, dans la vie comme dans la mort, de se sentir membres à part entière de la communauté genevoise;
- que les emplacements des sépultures doivent être attribués sans distinction d'origine ou de religion selon l'article 4, alinéa 3, de la loi sur les cimetières; c'est une excellente mesure contre toute discrimination, mais elle est malheureusement contraire aux préceptes de certaines religions;
- le rôle de ville internationale modèle que Genève se doit de jouer, afin d'offrir à tous ses habitants une sépulture conforme à leurs convictions religieuses intimes, et cela dans la mesure où cette sépulture ne trouble pas l'ordre public,

---

<sup>1</sup> Annoncée, 1470.

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Conseil d'Etat, au nom de la Ville de Genève, d'entamer un processus législatif pouvant conduire à une révision de la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876 et, plus particulièrement, à une modification de son article 4, alinéa 3.

**M. Georges Breguet (Ve).** C'est un grand honneur pour moi que d'avoir à défendre, devant cette assemblée, l'entrée en matière de la motion intitulée – peut-être de manière un peu légère pour un sujet aussi grave – «Enterrons le *Kulturkampf* et laissons les morts reposer en paix».

Tout d'abord, je me permettrai de vous expliquer pourquoi je me suis intéressé à la problématique des cimetières dans notre ville. Contrairement à ce qu'a écrit la presse, je ne suis pas le porte-parole des communautés israélites ou musulmanes, communautés pour lesquelles j'ai le plus grand des respects et qui participent à la richesse culturelle de notre cité. En fait, ma démarche est plus personnelle, et peut-être plus globale, car, si je suis un agnostique d'éducation protestante, il se trouve que ma formation d'anthropologue et de biologiste m'a conduit à approcher et à étudier des rites funéraires dans des contrées lointaines. De cette période, j'ai gardé la philosophie de mon maître, le professeur Albert Jacquard, qui m'a appris à faire, de manière systématique, l'éloge de la différence, que cette différence soit biologique ou culturelle.

A l'aube du deuxième millénaire, notre ville se dirige vers une société pluri-culturelle, dans laquelle on note une extension de nouvelles communautés religieuses, dont d'ailleurs de nombreux adeptes sont de nationalité suisse. La gestion actuelle des cimetières pose problème à quelques-unes de ces communautés: israélites, musulmanes, arméniennes et je dois, bien entendu, en oublier.

J'ai eu l'occasion de voir récemment une exposition photographique consacrée à la manière dont la Ville de Rotterdam tolère l'expression des rituels liés à la mort de ses habitants, qu'ils soient religieux ou simplement différents. Avec l'appui de la municipalité, il est possible de conduire des rites, suivis d'enterrements ou de crémations, de type protestant, catholique, israélite, musulman, hindou ou créole, de même que de nouveaux rites, comme ceux qui consistent à se faire enterrer dans un linceul préparé de son vivant par un artiste. Cet exemple m'a fait réfléchir et je me suis penché sur notre situation locale que j'ai trouvée insatisfaisante, particulièrement la loi cantonale, car elle est le résultat de l'ambiance politique de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et elle ne reflète plus les aspirations d'une ville ouverte au monde comme la nôtre.

La gestion des cimetières est communale. M. Rossetti est responsable du dicastère qui a la charge d'appliquer la loi et, dans le débat actuel, je ne lui

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

cherche pas querelle. Il applique la loi, peut-être de manière un peu stricte, mais il ne fait que son devoir. La loi est donc cantonale et, si l'on veut la changer, c'est le Grand Conseil qui doit s'en charger; mais il se trouve que le Grand Conseil considère qu'il s'agit d'un sujet délicat, et c'est pourquoi il attend un signe de la part des principaux intéressés, c'est-à-dire les communes et, parmi ces communes, celle qui est le plus directement confrontée à ce problème, Genève. Ce signe, c'est cette motion, qui montrera aux députés que nous voulons aller vers un toilettage de la loi, dans un esprit plus conforme à la réalité sociale et culturelle de notre ville.

Après avoir imaginé cette motion, j'ai voulu lui donner plus de poids en la faisant cosigner par un conseiller municipal de chacun des partis représentés ici. J'ai trouvé un conseiller municipal par parti, mais, malheureusement, certains partis se sont opposés à ce que l'un de leurs membres signe cette motion et, devant l'impossibilité de les réunir tous, j'ai préféré la présenter seul. Je présente une nouvelle fois mes excuses à mes collègues qui avaient accepté de cosigner cette motion et j'espère qu'il vont continuer à la soutenir.

Avant de poursuivre ce débat de société, je me permets de demander à l'avance aux différents intervenants de rester courtois. Ce n'est pas un débat de personnes, mais un débat d'idées. Nous nous devons de respecter les différentes convictions de nos concitoyens et des habitants de cette ville. De mon côté, je m'efforcerai de ne provoquer personne, et je me permets de vous rappeler que le thème des cimetières représente, pour nos administrés, beaucoup de souffrances: souffrances d'abord provoquées par la perte d'un être cher, mais souffrances qui peuvent aussi être augmentées par l'impossibilité, pour les proches du disparu, d'accomplir les rites qui leur permettraient d'atténuer leur peine. Une évolution des mœurs vis-à-vis de cette problématique a d'ailleurs commencé à se faire dans notre République, puisqu'une modification d'une loi cantonale va bientôt permettre l'enterrement des enfants mort-nés, alors qu'auparavant il n'en était pas question.

D'un autre côté, on m'objectera que notre Etat est laïque et qu'il est hors de question que notre municipalité permette, à l'intérieur des cimetières, l'expression d'une loi religieuse que l'Etat, à juste titre, ne reconnaît pas.

Qu'est-ce en fait que la laïcité? Un concept politique qui tend à empêcher la mainmise d'une ou de diverses religions dans le champ politique et administratif, que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal. La notion de laïcité n'a d'ailleurs pas le même sens pour tout le monde. Pour certains de ses hérauts, il s'agit presque d'une nouvelle religion destinée à remplacer les anciennes croyances; pour d'autres personnes, dont je suis, la laïcité n'est qu'une règle du jeu démocratique, qui n'a pas été inventée pour empêcher les gens d'avoir une vie religieuse, mais simplement pour que les opinions religieuses, agnostiques ou

athées des uns n'empêchent pas l'expression des opinions religieuses, agnostiques ou athées des autres. Afin d'atteindre ce but, l'Etat devient, en ce qui concerne les questions religieuses, un terrain neutre qui ne favorise ni ne brime la vie religieuse ou laïque des ses concitoyens et habitants.

Où se place la mort dans ce débat, ou plutôt où se place le corps et son ensevelissement? Pour mieux comprendre cette problématique, revenons un peu aux chiffres et surtout à l'histoire. Après la Guerre du Sonderbund et la Constitution fédérale de 1848, la Suisse essaie d'entrer dans la modernité. Une des caractéristiques de cette modernité sera le combat pour la laïcité et une lutte importante contre l'influence des églises, plus particulièrement contre l'influence de l'Eglise catholique sur la vie civile. Genève qui, à la suite du Traité de Vienne, en 1815, s'est vu adjoindre des communes catholiques vit, en ce qui concerne les cimetières, sous le régime de la loi française de prairial, an XII, soit le 12 juin 1804, un reliquat de l'époque où elle était française. Cette loi sépare les cimetières civils des cimetières religieux. Carouge, par exemple, a un cimetière civil avec une partie catholique et une partie protestante, ce qui est un exemple pour le Canton. Carouge a aussi, depuis 1780, un cimetière juif dont nous aurons l'occasion de reparler.

En 1867, le Conseil municipal de la Ville de Genève propose que le cimetière protestant devienne propriété municipale. Le cimetière de Plainpalais appartient, lui, à l'hôpital. En 1868, le député Catalan dépose un projet de loi sur les cimetières, dont l'idée principale est l'inhumation dans un ordre fixé d'avance et la séparation des adultes et des enfants. Cette proposition provoque plusieurs pétitions dans la population. Le débat au Grand Conseil est passionnant et passionné. On évoque la liberté de culte, l'égalité devant la mort, l'opposition entre les cimetières protestants et catholiques. De nombreuses questions sont évoquées: que faire des corps si un village s'oppose à l'inhumation dans le cimetière? Les cimetières doivent-ils appartenir aux communes? L'inhumation doit-elle être accompagnée de cérémonies et de manifestations religieuses? Que faire avec les cadavres de la communauté israélite, à laquelle on vient, en 1857 seulement, d'accorder la citoyenneté? A ce propos, on cite la création, près de Lausanne, du cimetière israélite de Prilly, qui existe encore. Dans le débat, on cite même déjà les musulmans, et un député déclare qu'il ne faut pas oublier que ceux qui n'ont pas de scrupules doivent respecter ceux des autres. Un autre parlementaire ajoute que, si la loi est acceptée, elle n'imposera pas à la commune l'obligation d'enterrer les morts les uns à côté des autres, sans distinction; la loi se bornera à obliger la commune à enterrer tous ses ressortissants dans le cimetière communal et à les y enterrer dans des conditions aussi honorables pour les uns que pour les autres. En résumé, il y a une forte pression morale à la mixité dans les cimetières, mais elle ne s'exerce pas par la loi. Le débat est ajourné indéfiniment. C'est la fin du premier acte.

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

En 1874, on assiste à une révision de la Constitution fédérale. La laïcisation de l'Etat fédéral est importante. A Genève aussi le *Kulturkampf* bat son plein. En 1876, on arrive au Grand Conseil, en plein combat pour la laïcité; preuve en est l'ordre du jour qui traite, dans la même séance, d'une loi sur les biens des corporations religieuses dissoutes et d'une proposition du député Pelletier sur les cimetières. Les motivations du député sont dans l'air du temps. On parle de propriété, d'hygiène, de salubrité publique, de rotation des tombes, de prix, d'égalité et, surtout, de progrès. C'est presque la nouvelle religion du moment. Les inhumations doivent avoir lieu dans des fosses établies à la suite les unes des autres, dans un ordre régulier, déterminé d'avance, sans distinction de culte ou autre. C'est le problème des suicidés et des enfants morts sans baptême qui pousse le législateur vers ce dernier paragraphe. On retombe sur la question des israélites et de leur cimetière particulier. Il y a les partisans de l'assimilation totale, comme le député Grosselin qui déclare: «Il est évident que, dans nos idées, ce serait une véritable réhabilitation pour la population juive que d'être admise dans nos cimetières, dont elle a été séparée pour les mêmes raisons qui excluaient les juifs de la vie sociale.» Le député Gosse ne croit pas à l'assimilation totale, mais à l'intégration des israélites. Il s'inquiète du sort des cimetières, dont le cimetière israélite de Carouge, qui n'appartiennent pas aux communes. Pourront-ils, après autorisation du Conseil d'Etat, continuer à exister? A ce propos, le député déclare que l'on se trouve en présence d'une question de sentiment, de foi profonde et de respect des concitoyens qui, devenus Suisses, ont toujours été soumis aux lois de ce pays. On propose une solution de compromis: le cimetière israélite de Carouge pourra servir jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de places disponibles. L'idée du législateur, ainsi que le montre le *Mémorial*, était de reprendre le débat plus tard, selon l'évolution des mœurs. Malheureusement, ce ne fut pas le cas, comme nous le verrons par la suite. La loi fut votée le 20 septembre 1876, et c'est cette loi qui est toujours en vigueur.

Dans les années 1916-1920, un débat assez vif a lieu entre la communauté israélite, les autorités communales de Carouge et le Conseil d'Etat à propos de l'agrandissement du cimetière. Devant le manque de collaboration des administrations, la communauté israélite décide alors de construire un cimetière sur le territoire français, à Veyrier-Etrembières, dont l'entrée se trouve sur le territoire suisse, tandis que les tombes se trouvent sur le territoire français. Personnellement, je considère que cette situation relève d'une totale hypocrisie, et je suis choqué de savoir que certains de nos illustres citoyens, de confession juive, doivent reposer sur un territoire étranger, même s'il s'agit d'un territoire ami! Je me dois de rappeler à ce propos que, lors de l'occupation nazie, de 1943 à 1944, ce n'était plus vraiment un territoire ami, et c'est pourquoi, à l'époque, le cimetière de Carouge est redevenu le principal lieu d'inhumation de la communauté israélite. Ce magnifique cimetière, que je vous recommande de visiter, compte près de 850 tombes qui ont toutes été récemment restaurées. Il y reste une quarantaine de places qui sont toutes réservées aux familles qui y ont déjà des proches.

Je dirai un mot maintenant sur la législation française sur les cimetières, qui est aussi très complexe. Celle-ci permet d'avoir, à côté des cimetières civils, des cimetières particuliers, c'est-à-dire privés, comme celui de Veyrier-Etrembières. Notons que, en ce qui concerne les cimetières civils français, une disposition favorise le regroupement des sépultures de la même religion, ainsi que l'orientation libre des tombes.

Contrairement à ce que vous pouvez croire, la problématique d'un cimetière israélite à Genève n'est pas épuisée. Près de 3000 personnes sont ensevelies à Veyrier-Etrembières et, malgré une extension territoriale assez récente, il ne reste que 850 places. Toute extension supplémentaire sera impossible en raison de la nouvelle législation française protégeant la nappe phréatique de l'Arve. La communauté israélite genevoise est donc, pour le futur, à la recherche d'une nouvelle solution, solution qui pourrait être grandement facilitée par une révision de la loi genevoise, et cela d'autant plus que la communauté israélite est divisée en plusieurs courants, dont la communauté israélite dite libérale. Celle-ci est moins stricte que ses coreligionnaires sur les règles qui définissent l'ensevelissement et les tombes et serait prête, sous certaines conditions qui me paraissent tout à fait acceptables, à trouver un accord avec les autorités genevoises.

Dans les années 1980, et devant l'importance que prenait dans notre ville la communauté musulmane, le magistrat de l'époque, qui a fait alors une interprétation très large de la loi, a autorisé, au cimetière du Petit-Saconnex, un regroupement de tombes islamiques avec une orientation conforme aux préceptes de l'islam. Cette solution pragmatique et provisoire a permis de repousser, pour quelques années, le problème de la loi cantonale. Mais cet espace réservé est bientôt complet et la question de fond se reposera dans un avenir proche.

Pour terminer cette revue historique, relevons le débat que notre Conseil a eu, le 15 septembre 1993, à propos d'une motion des conseillers municipaux Tornare et Crettenand, intitulée: «Un cimetière pour les musulmans et les israélites». Je préférerais, personnellement, oublier ce débat, dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'il ne fut pas serein! Notons encore, en 1996, le toilettage de la loi par le Grand Conseil. Les modifications proposées le sont pour des raisons financières qui, comme chacun le sait, en Suisse, sont les seules raisons importantes pour changer une loi. Le rapporteur, le futur conseiller d'Etat Moutinot, a très mal compris la problématique des minorités religieuses; notre conseiller administratif M. Rossetti a insisté sur la laïcité; seul le député Fontanet a souhaité rouvrir la problématique liée à la laïcité, car il a trouvé inadmissible que les israélites et les musulmans doivent se faire enterrer à l'étranger. Mais il ne sera pas suivi. Le conseiller d'Etat Ramseyer a conclu le débat en proposant de renvoyer le problème de la laïcité à un autre projet de loi.

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

Maintenant, j'aimerais donner quelques chiffres qui permettront de mieux comprendre la situation. Premièrement, en ce qui concerne les minorités religieuses de notre République: il y a environ 4000 personnes de religion israélite dans le Canton, dont 2250 citoyens suisses; il a environ 8000 musulmans, dont environ 1400 citoyens suisses; sachez encore qu'il y a 4000 chrétiens de rites orientaux, dont 1500 citoyens suisses.

Il meurt, chaque année, dans le canton, environ 3200 personnes, dont 1600 en ville. Sur le total cantonal, environ 2300 se font incinérer, il reste donc 900 corps, par année, à enterrer. Sur ces 900 corps, 250 – soit une proportion de près de 30%, ce chiffre est très important – sont au bénéfice d'une autorisation de transport à l'étranger. Dans ce groupe, on compte une cinquantaine de corps qui seront enterrés au cimetière israélite de Veyrier-Etrembières, car ils doivent être au bénéfice d'une telle autorisation. Il y a aussi des personnes décédées dont le souhait était d'être inhumées dans leur lieu d'origine, je pense en particulier aux immigrés de la zone méditerranéenne, mais on y compte aussi les personnes de religion musulmane dont la famille a choisi cette solution car Genève ne leur offre pas la possibilité d'un enterrement conforme à leur croyance. Il reste donc environ 300 inhumations par année en ville de Genève et à peu près autant dans les autres cimetières du canton. La problématique dont s'occupe cette motion concerne donc entre 100 et 200 cas par année, soit environ de 3 à 6% des décès, mais, surtout, elle concerne 10 à 20% des personnes qui désireraient se faire enterrer, ce qui est une importante proportion dont nous devons absolument tenir compte.

Comme il me semble qu'une grande partie des groupes composant cette assemblée va laisser la liberté de vote à ses membres, je me permets de rappeler à mes collègues l'importance que va prendre leur vote sur ce sujet fortement médiatisé quant à l'image que donnera ce soir la Ville de Genève. Un vote positif de votre part ne vous engagera pas définitivement, car je vous suggère un renvoi de cette motion à la commission sociale et de la jeunesse. Un vote positif permettra l'ouverture d'un grand débat de société. La question des cimetières est un problème complexe, et c'est cette complexité qui nous interpelle. Genève a toujours été à l'écoute de ses minorités. Elle est et restera une ville internationale, tolérante et ouverte aux autres. Si votre décision est positive, la commission pourra faire un large travail de consultation des différentes communautés. Ces auditions permettront de préciser leurs attentes vis-à-vis des règles de l'ensevelissement. Toutes ces attentes ne pourront, bien sûr, pas être comblées, car, nous en sommes bien conscients, certaines règles religieuses sont incompatibles avec nos règles civiles, mais un effort de compréhension réciproque permettra de faire le tri entre ce qui sera possible et ce qui ne le sera pas. C'est pour mieux définir le champ du possible, dans ces demandes, que je vous demande d'appuyer aussi l'amendement déposé par M. Pascal Holenweg et moi-même, qui formule de manière plus pré-

cise l'invite de la motion. Cet amendement ne doit pas être compris comme une demande maximaliste, mais comme un éclairage des pistes sur lesquelles la commission devrait travailler. Je vous donne lecture de cet amendement:

*Projet d'amendement*

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer au Conseil d'Etat une révision de la loi sur les cimetières, du 20 septembre 1876, afin, notamment, de permettre, dans toute la mesure du possible, le libre choix de l'orientation des sépultures, du mode d'inhumation, avec ou sans cercueil, de l'emplacement des sépultures dans les cimetières existants et de la transmission des concessions à leur expiration;
- à modifier le règlement municipal concernant les cimetières, afin d'y intégrer les éléments de l'invite déjà compatibles avec la loi actuelle en attendant que cette dernière soit modifiée.»

De plus, cet amendement permettrait à la commission de faire des suggestions quant à des modifications du règlement municipal. Ces modifications permettraient de faire avancer la problématique au niveau municipal, en attendant que la loi cantonale soit modifiée.

Un refus de cette motion serait, par contre, un gros accroc par rapport à notre image de cité tolérante, un faux pas pour notre réputation. Notre image en serait ternie. Une fois de plus, nous donnerions l'image d'une communauté hautaine, persuadée d'avoir, pour toujours, trouvé une solution idéale à un problème complexe, dans une société qui se modifie. Si je comprends parfaitement l'utilité de la loi actuelle dans le contexte du *Kulturkampf*, je considère qu'elle ne répond plus à son rôle dans une société pluriculturelle du début du deuxième millénaire. Si même une ville conservatrice comme Berne se permet d'imaginer un cimetière musulman, qu'attend Genève pour se montrer imaginative et généreuse? En cas d'un refus de votre part, que cela vous plaise ou non, le problème des cimetières resurgira régulièrement. C'est en fait le prix que notre Cité devra payer si elle veut garder son rôle de ville d'échanges, tolérante, dont nous aimons bien nous glorifier lorsque cela nous arrange.

Cette demande de modification de la loi sur les cimetières est aussi une des conséquences de la globalisation de la vie sociale et du brassage des populations que vit notre cité. Les communautés de notre ville sont de plus en plus diverses, entre autres quant à leurs croyances religieuses. Ces différents groupes, qui peuplent maintenant notre cité, font aussi sa richesse et méritent notre attention.

Je terminerai, et je vous prie d'être peut-être attentifs, en citant notre Constitution fédérale de 1874, article 53, alinéa 2, qui dit que l'autorité civile doit pour-

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

voir à ce que toute personne décédée puisse être enterrée décemment. Or, il se trouve que le Tribunal fédéral a reconnu que, si un défunt a choisi son mode d'ensevelissement, il y a lieu de le prendre en considération. Notre motion ne fait donc que reprendre une recommandation de notre plus haute autorité juridique, afin de la mettre en pratique dans notre cité.

J'ai confiance en votre sagesse et je vous remercie d'avoir écouté mes arguments. Je suis persuadé que vous aurez compris qu'il s'agit d'un débat important entre l'assimilation culturelle forcée et l'intégration culturelle acceptée par tous. Personnellement, l'histoire tragique du XX<sup>e</sup> siècle m'a montré que l'assimilation culturelle forcée, comme l'idée naïve du progrès à tout prix, était une valeur illusoire qui a conduit à de nombreux drames. Ce n'est qu'en acceptant l'autre, avec ses dissemblances, tout en restant ferme sur nos propres valeurs, que nous pourrions vivre en harmonie et laisser les morts reposer en paix. (*Applaudissements.*)

*Préconsultation*

**M. Pascal Holenweg (S).** Je pense que tout le monde a reçu la proposition d'amendement à laquelle M. Breguet a fait allusion tout à l'heure... Non? Cet amendement remplace le texte initial de l'invite de la motion. Je vous en donne lecture. (*N.d.l.r.: voir l'intervention précédente de M. Breguet.*)

Le groupe socialiste, comme la plupart des groupes sans doute, laisse la liberté de vote à ses membres. J'interviens donc à titre personnel et, comme M. Breguet s'est présenté tout à l'heure comme un agnostique d'éducation protestante, j'interviens en tant que protestataire d'éducation agnostique. (*Rires.*)

Le titre de la motion de M. Breguet, «Laissons les morts reposer en paix», laisse supposer que les morts sont pris en otages par les vivants pour régler les querelles religieuses des vivants, et c'est bien ce qui est en train de se passer. C'est en train de se passer à cause d'une interprétation non seulement restrictive mais totalement obsolète de la laïcité. Nous héritons d'une laïcité de combat, qui s'est développée dans le combat contre les églises chrétiennes, et nous héritons d'une laïcité de tradition chrétienne. Les règlements sur les sépultures et sur les obsèques prescrivent les modes de sépulture de tradition chrétienne et proscrivent les modes de sépulture de tradition non chrétienne, juive et musulmane. Cette laïcité de combat, qui a eu sa justification historique, puisqu'il s'agissait de construire la démocratie contre des entités religieuses non démocratiques, commence à avoir des effets pervers. Ce type de laïcité produit des ghettos, des intégrismes, et nous devrions arriver à nous en débarrasser pour construire la laïcité à laquelle M. Breguet a fait allusion tout à l'heure, qui est une fondée sur le pluralisme, la reconnaissance de la liberté de conscience et la reconnaissance de la liberté des pratiques religieuses, pour autant que celles-ci ne nuisent pas à la

liberté individuelle. Cela ne concerne évidemment pas les pratiques sectaires ni les pratiques d'enfermement d'individus dans des traditions religieuses totalitaires.

Un ghetto pour les morts s'est créé à partir de la tradition laïque de combat, et c'est ce ghetto-là que la motion de M. Breguet, telle que nous proposons de l'amender, permet d'abolir. Les vivants prenaient les morts en otage pour leurs querelles. Cette pratique était détestable, mais la proposition faite ici permet de la dépasser. Laissons les morts reposer en paix, comme le suggère le titre de la motion, mais laisser les morts reposer en paix signifie également être capable de les laisser reposer en paix ensemble.

La raison de notre opposition initiale à cette motion était qu'elle nous semblait porter en elle le risque de créer des cimetières purement confessionnels, des carrés confessionnels, des ghettos confessionnels à l'intérieur des cimetières communs. L'amendement que nous avons proposé – auquel M. Breguet s'est déclaré d'accord de souscrire – permet d'éviter ce danger. Dans ce cas, je vous invite à soutenir cette motion et à la renvoyer à la commission sociale et de la jeunesse. Si le débat qui peut être entamé par ce type de motion, soit en commission soit au sein de ce Conseil municipal, permet de faire avancer la conception de la laïcité en vigueur dans cette République, il n'aura pas été inutile et la motion de M. Breguet non plus.

**M. André Hediger, maire.** M. Michel Rossetti, responsable de cette question, étant absent, il m'a adressé la déclaration suivante, qu'il m'a demandé de lire, en tant que maire et suppléant de son département, au Conseil municipal.

«La motion N° 363 de M. Georges Breguet a été précédée de plusieurs interventions sur le même sujet. Citons l'interpellation N° 7021 de MM. Manuel Tornare et Olivier Coste, développée le 8 avril 1992, intitulée «Cimetière musulman: Rambo gaffeur 2», ainsi que la motion N° 1139 de MM. Manuel Tornare et Gérard Crettenand, du 15 septembre 1993, intitulée «Un cimetière pour les musulmans et les israélites».

»Au nom du Conseil administratif, je me suis opposé avec fermeté à ces diverses tentatives de créer un cimetière musulman et, par voie de conséquence, des cimetières religieux, pour les motifs suivants: la séparation de l'Eglise et de l'Etat; l'égalité de traitement entre les pratiquants des différentes croyances; l'intégration bien comprise des populations installées chez nous et, plus fondamentalement, la paix religieuse et sociale.

»Je considère qu'il n'y a pas lieu, aujourd'hui encore plus qu'hier, compte tenu de la montée des intégrismes en tous genres, de changer d'avis.

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

»J'observe cependant que la motion déposée aujourd'hui par M. Breguet est respectueuse de la légalité, puisqu'elle ne demande pas au Conseil administratif de prendre des mesures incompatibles avec la loi sur les cimetières, du 20 septembre 1876. La motion N° 363 invite en effet le Conseil administratif à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour modifier l'article 4, alinéa 3, de la loi sur les cimetières de 1876.

»Dans le cadre de l'étude récente (1996-1997) de la loi modifiant la loi sur les cimetières, la commission des affaires communales et régionales du Grand Conseil, à la demande du député Bénédict Fontanet, a réexaminé dans le détail toute la problématique liée à la laïcité des cimetières.

»Dans son rapport, déposé le 13 mars 1997, M. Laurent Moutinot, devenu depuis conseiller d'Etat, a rappelé que, historiquement, la laïcité de l'Etat est le corollaire nécessaire de la liberté de croyance et de conscience. Cette laïcité a un contenu très positif, en ce sens qu'elle oblige l'Etat à garantir les conditions de la paix religieuse et civile, permettant à chacun d'exercer sa liberté religieuse. Il a également rappelé que, aujourd'hui, nous ne devons pas avoir la prétention, dans une cité pluriconfessionnelle et pluriculturelle comme la nôtre, de croire que nous sommes définitivement à l'abri de toute crise, et que nous devons, par conséquent, garantir un cadre institutionnel favorisant la liberté religieuse mais maîtrisant ses débordements. Enfin, il a souligné que, pour le futur, il convient de rappeler que les religions juive et musulmane ont un principe commun qui est l'inviolabilité des tombes. Cette exigence d'éternité est incompatible avec le principe démocratique qui permet au peuple de décider en tout temps des changements d'affectation de terrains.

»Ces considérations ont conduit le Grand Conseil, à la quasi-unanimité, à préciser, une nouvelle fois, dans l'alinéa 3 de l'article 4, nouvelle teneur, que: «Les emplacements sont attribués sans distinction d'origine ou de religion.»

»Le Grand Conseil ayant confirmé, l'année dernière, le principe de la laïcité après avoir soigneusement étudié les enjeux et les intérêts en cause, il m'apparaît inopportun de modifier la règle qui prévaut dans nos cimetières, soit l'inhumation sans distinction de religion. Ainsi, les cimetières genevois sont-ils des lieux de recueillement et de paix.

»Comme M. Moutinot, nous assistons aujourd'hui, avec horreur, aux déclenchements de guerres civiles près de nous. Il devient dès lors indispensable de ne pas tomber dans un piège qui n'a de la liberté que l'attrait.

»Au contraire, loin d'engendrer l'exclusion, la législation actuelle permet à toutes les communautés d'inhumer leurs proches, quelle que soit leur religion. C'est la tolérance et le respect confessionnels.

»La liberté de chacun de pratiquer la religion de son choix est garantie par la Constitution fédérale, à l'article 49, en vertu de la liberté de conscience et de croyance. Encore faut-il ne pas oublier le corollaire de cette liberté, inscrit à l'article 50 de cette même Constitution, qui dit: «Le libre exercice des cultes est garanti dans les limites compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs.»

»Garant de cet ordre public, soucieux de la paix sociale, le Conseil administratif vous invite à vous référer à notre histoire, à penser le présent et à envisager l'avenir en refusant cette motion.»

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer** (AdG). Pour notre part, nous pensons qu'il serait judicieux de renvoyer cette motion à la commission sociale et de la jeunesse, afin de mieux étudier toutes ses subtilités et de voir ce qui est réalisable à Genève.

**M. Pierre-Charles George** (R). On vient de me rappeler, dans les rangs de mon groupe, que je parle en mon nom personnel et non pas au nom de mon parti. Je vous rappelle que, dans une institution comme la nôtre, la parole est libre et que la Constitution suisse garantit la liberté de vote et de parole, et non pas seulement sur l'ordre d'un parti, surtout pour un sujet tel que celui que nous traitons.

Je suis étonné que le Conseil administratif parle de guerre civile, parce qu'il en faudrait un peu plus pour que les Genevois se battent. Mais je pense que la paix religieuse et sociale est mise en cause par un Conseil administratif inconscient. Je vous rappelle, concernant la construction d'une mosquée au Petit-Saconnex, qu'il y avait eu des oppositions, que le Conseil d'Etat avait longuement hésité à donner l'autorisation et que, finalement, le Tribunal fédéral avait admis la construction de cette mosquée en indiquant qu'aucun règlement ne l'interdisait.

Berne, Zurich et, sauf erreur, Bâle viennent d'adopter un accord pour que les tombes musulmanes soient orientées en direction de La Mecque. Jusqu'à présent, à Genève, les musulmans n'ont pas demandé la création d'un cimetière. J'en ai eu la confirmation par un conseiller d'Etat qui, auparavant, était conseiller administratif en charge des cimetières et qui m'a dit: «Jamais on ne nous a demandé la création d'un cimetière musulman, mais simplement de pouvoir orienter les tombes vers La Mecque.» Pour réaliser cela, il suffisait de procéder à une simple modification des chemins du cimetière: au lieu qu'ils soient à angle droit, il faut simplement qu'ils soient à 45°. Personne à Genève ne s'en est aperçu avant que le Conseil municipal s'en occupe.

Les israélites ont eu droit à leur cimetière – sur territoire français, d'accord, mais l'entrée se trouve sur Suisse – et, mon Dieu, est-ce vraiment gênant d'avoir

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

un cimetière israélite? En ce qui concerne ce que l'on vient de nous dire, à savoir que les musulmans et les israélites demandent des tombes à vie – avec les conséquences financières que cela implique – je dirai: «Pourquoi pas?» Lorsque la Ville désaffecte des tombes, sans en avertir les familles si ce n'est par la parution d'un avis dans les journaux, dans la *Feuille d'avis officielle*, c'est comme si on violait la dignité des morts dans nos cimetières.

J'aimerais encore ajouter quelque chose qui n'a pas tout à fait trait à notre discussion. Il y a quelque temps, nous avons voté sur la gratuité des obsèques. Le Conseil administratif stipulait que, pour en bénéficier, il ne fallait pas avoir quitté le territoire de la Ville depuis plus de deux ans. Je me suis renseigné auprès des directeurs d'institutions telles que la Maison de retraite du Petit-Saconnex, et tous m'ont assuré que la moyenne de séjour dans leurs institutions était de dix ans. Les personnes terminant leur vie dans ces institutions ne peuvent donc remplir cette condition, ce qui fait que même les citoyens genevois sont pénalisés dans ce domaine.

Il est scandaleux qu'une ville internationale comme Genève ne prenne pas une décision, aujourd'hui, ce soir, pour garantir que, après la mort d'une personne, d'un citoyen genevois – puisque de nombreux Genevois sont musulmans – ce dernier puisse être enterré selon ses convictions religieuses. Je vous rappelle qu'un conseiller municipal vigilant, qui a siégé, sauf erreur, huit ans dans cette salle, et qui était musulman, avait demandé à être enterré comme un musulman.

Je suis très soucieux de la mort et j'ai demandé au service concerné de la Ville s'il était possible d'avoir, sur un cercueil, non pas un drap noir mais un drapeau genevois. Il m'a été répondu que cela ne s'était jamais vu et qu'il était peu probable que cela soit autorisé. J'ai pris contact avec les responsables des drapeaux genevois, j'en ai loué un pour le jour de mon enterrement et, ce jour-là, mon cercueil sera recouvert du drapeau genevois. Cela va créer un problème au Conseil administratif qui sera en place à ce moment, et je m'en réjouis d'avance.

Mesdames et Messieurs, je crois qu'il est inutile de renvoyer cette motion en commission. Il faut la voter immédiatement pour que le Conseil administratif revienne avec des propositions intelligentes, pacifiques, et qui respectent les coutumes de chaque religion. Soyons raisonnables, votons en faveur de nos amis musulmans et israélites, afin qu'ils soient enterrés dignement dans cette ville internationale.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Mon intervention sera brève, mais je voudrais tout de même donner quelques éléments de la part du Parti démocrate-chrétien, qui est attentif à ces questions.

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

Bien entendu, nous reconnaissons ce problème comme étant important, et nous tenons à remercier très sincèrement MM. Breguet et Holenweg pour les introductions majeures qu'ils ont faites à cette motion. Nous avons probablement tous appris quelque chose et il est heureux que, dans cette enceinte, on puisse, de temps en temps, élever le niveau des débats.

Nous considérons que, dans le cadre de ce qu'il est habituel d'énoncer comme étant l'esprit de Genève, une telle préoccupation doit effectivement prendre place, et c'est la raison pour laquelle nous pensons que cette proposition ne doit pas être renvoyée directement au Conseil administratif, étant donné que nous avons appris que le magistrat qui devrait s'occuper de cette motion fait preuve de peu d'ouverture, alors même qu'un tel sujet suppose de ne pas entrer en matière avec des préjugés. A ce propos, nous savons gré à M. Breguet d'avoir rappelé la haute intervention de M. Guy Fontanet sur cette question, qui montre bien comment il faut aborder un tel sujet lorsque l'on est magistrat suite à un serment.

Le renvoi en commission, à notre avis, devrait permettre d'évoquer plusieurs questions. Premièrement, ceux qui sont intervenus auparavant n'étant, sauf erreur, ni musulmans, ni juifs, entre autres, il s'agira de savoir quel est le véritable problème pour les représentants de ces religions, ce qui n'est pas satisfait aujourd'hui. Deuxièmement, il s'agira de connaître leurs vœux, dans la mesure où une demande émanera de ces derniers. Troisièmement, je pense qu'il s'agira de savoir si les représentants de ces religions tiennent à ce que ces problèmes soient résolus par la mise à disposition d'un ou de plusieurs cimetières, car il s'agit de respecter également une éventuelle volonté de leur part de ne pas entermer leurs morts dans un cimetière commun à diverses communautés religieuses, parce que, sinon, ce ne serait pas prendre en compte leurs désirs. Le quatrième point, mais qui a tout de même une certaine importance, consistera à savoir jusqu'où irait l'accueil, si l'on peut dire, de dépouilles mortelles. Est-ce que l'on pourrait, par exemple, venir à Genève en ayant habité dans d'autres cantons? C'est effectivement une question qui pourrait être abordée.

Je termine en disant que M. Breguet a largement élevé le débat, mais j'ai trouvé que, en fin d'intervention, son attitude était contraire à ce qu'il a appelé la liberté de vote. Il a dit que, probablement, les conseillers allaient voter selon leur conscience et que les partis n'avaient pas donné de consigne. C'est très sage d'avoir dit cela, mais il a ajouté qu'il nous rendait attentifs au fait que, si aujourd'hui nous devons voter non, cela ne serait pas ceci et pas cela... Il me semble, Monsieur le président, que ce que l'on appelle le respect du point de vue d'autrui consiste à dire: «Je pense que, mais sachez que je respecte profondément votre avis, même s'il est contraire au mien.» J'aurais aimé un final qui soit empreint d'une large ouverture avec un maximum d'empathie.

## Motion: des sépultures conformes aux convictions religieuses

**M. Pierre-Charles George** (R). Monsieur le président, j'ai juste un mot à vous dire, c'est que je regrette que le Conseil administratif ne soit représenté que par cinq fauteuils vides. Je crois qu'il n'est pas conscient de l'importance du débat d'aujourd'hui.

**M. David Brolliet** (L). Tout d'abord, j'ai beaucoup apprécié – sans jeu de mots – la profondeur des propos et l'argumentation très fouillée de M. Georges Breguet. J'avoue que celui-ci était captivant et que le travail qu'il a fait – pour les quelques personnes qui écoutaient et qui étaient attentives – est des plus intéressants.

A titre personnel, je suis pour le renvoi de cette motion à la commission sociale et de la jeunesse, et je vais vous en donner les raisons. Je suis un des représentants d'une communauté judéo-chrétienne – n'en déplaise à M. Tornare qui m'a qualifié, il y a peu, de mauvais protestant – et je dirais simplement que cette motion traite d'un sujet grave, c'est évident. J'aimerais ajouter une chose à ce qu'a dit M. Breguet. La raison pour laquelle je soutiens un renvoi en commission c'est que, par ce renvoi, nous tendons la main aux musulmans et aux juifs, ainsi qu'aux différentes autres religions, et leur disons que nous, chrétiens, judéo-chrétiens, quelles que soient nos origines, nous désirons pouvoir bénéficier d'un traitement semblable lorsque nous sommes dans leurs pays, lorsque nous vivons dans des contrées lointaines, et qu'il nous est quasiment impossible d'édifier des églises, qu'elles soient catholiques, protestantes, chrétiennes ou autres.

C'est dire également que Genève, ville de paix, ville d'œcuménisme, lance un appel à toutes ces communautés car, même si certains d'entre vous sont très réticents et voteront non, c'est parce qu'ils trouvent qu'il n'y a pas de raison de faire le premier pas dans un sens, sans que ces communautés fassent un pas vers nous. Je pense que ce genre de propos est réducteur, triste et négatif, raison pour laquelle je propose le renvoi à la commission sociale et de la jeunesse, afin de pouvoir étudier cette motion et faire une proposition qui soit plus globale et qui fasse part de nos intentions et de nos vœux pour que l'œcuménisme ne soit pas exclusivement à sens unique, mais qu'il aille dans les deux sens.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (9 oppositions et quelques abstentions).

*(Remarque de M. Breguet concernant l'amendement.)*

**Le président.** Si l'on renvoie cette motion en commission, cette dernière étudiera également la proposition d'amendement.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission sociale et de la jeunesse est accepté à la majorité (1 opposition et quelques abstentions).

### 13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

### 14. Interpellations.

Néant.

### 15. Questions.

Néant.

Séance levée à 22 h 50.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	2890
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	2890
3. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion N° 317 de MM. Roberto Broggin, Guy Valance, Pierre-André Torrent et Gilbert Mouron, renvoyée en commission le 16 juin 1998, intitulée: «Tribune du public et téléphones portables» (N° 424 A). Troisième débat.....	2890
4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 21 d'Action patrimoine vivant, relative au quartier des Grottes (N° 426 A).....	2891
5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 90 du Cradeau pour obtenir la transformation du dernier tronçon de la rue du Lac en zone piétonne (N° 427 A).....	2907
6. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Jacques Monney et Olivier Cingria, acceptée par le Conseil municipal le 15 janvier 1992, intitulée: «Suppression de l'impôt immobilier complémentaire» (M-1022) .....	2919
7. Réponse du Conseil administratif à la motion de M <sup>me</sup> Michèle Künzler, MM. Roberto Broggin, Pierre Rumo, Alain Marquet et Albert Knechtli, acceptée par le Conseil municipal le 17 juin 1998, intitulée: «Recensement et plan des équipements socioculturels de proximité» (M-325).....	2920
8. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées le 23 juin 1998, sur la pétition intitulée: «Bruit et désagréments causés par l'Association brésilienne amazonnienne Genève (ABAG) au 10, rue des Vieux-Grenadiers» (P-75) .....	2922
9. Réponse du Conseil administratif à la résolution de M. Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 27 janvier 1998, intitulée: «Pour un label d'origine des sapins de Noël» (R-545).....	2923

10. Interpellation de M. Jean-Pierre Lyon: «Quelles mesures le Conseil administratif va-t-il prendre pour protéger les piétons sur les zones piétonnes et les trottoirs?» (I-795).....	2925
11. Motion de MM. Pascal Holenweg, Roman Juon et M <sup>me</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon: «Conseils municipaux transfrontaliers» (M-362) ...	2928
12. Motion de M. Georges Breguet: «Enterrons le <i>Kulturkampf</i> et laissons les morts reposer en paix!» (M-363) .....	2943
13. Propositions des conseillers municipaux .....	2958
14. Interpellations .....	2958
15. Questions .....	2958

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*